CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2018
Compte-rendu

Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick Laclédère, Maire de Capbreton.

Étaient présents : M. Patrick Laclédère, Mme Nelly Bétaille, M. Louis Galdos, Mme Christine Jaury-Chamalbide, M. Alain Marron, Mme Christine Toulan-Arrondeau, M. Christian Pétrau, Mme Françoise Agier, M. Jean-Marc Gibert, Mme Alexandra Lux, Mme Louise Roques, M. Jean-Yves Sorin, Mme Danièle Dufourg, M. Jean-José Vergès, Mme Véronique Pujol, M. Jean-Claude Ollivier, Mme Alexandra Dassé, Mme Maïté Saint-Pau, M. Eric Callamand, M. Pierre Cambon.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre Dupouy qui a donné pouvoir à M. Christian Pétrau, Mme Josette Mouric qui a donné pouvoir à Mme Nelly Bétaille, Mme Françoise Petit qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc Gibert, M. Jean-Marie Marco qui a donné pouvoir à M. Alain Marron, M. Patrice Trouvé qui a donné pouvoir à Mme Alexandra Lux, Mme Laura Morichère qui a donné pouvoir Mme Maïté Saint Pau, Mme Nathalie Castets, M. Alain Bisbau.

Absent : M. Eric Kerrouche.

Secrétaire de séance : M. Louis Galdos

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un projet de délibération supplémentaire relative à une demande de subvention au titre de la DETR 2019, dont un exemplaire papier est présenté sur table. Pour être dans les délais requis, cette délibération doit être prise au cours de cette séance afin de permettre aux services de constituer le dossier cet été. Elle pourrait effectivement passer lors de la séance de septembre mais pas sans risque. Il est donc préférable que les services puissent travailler sur ce dossier dans les meilleures conditions. C'est pourquoi il demande à l'assemblée de bien vouloir accéder à sa demande.

M. Cambon trouve ce dossier important. Il suppose que si l'opposition refuse de l'insérer à l'ordre du jour, elle passera encore pour « le vilain petit canard ».

M. le Maire n'a pas l'intention de prendre qui que ce soit au dépourvu et s'excuse de présenter ce dossier important si tardivement. Le dossier a pour objet la demande de subvention DETR mais le conseil municipal aura l'occasion de revenir sur le projet du centre-ville.

M. Cambon préférerait que cette demande soit plutôt effectuée en septembre et demande si cela n'est vraiment pas possible.

M. le Maire explique que cela est possible mais en faisant courir le risque de ne pas avoir le dossier complet dans les délais. Un risque qu'il ne souhaite pas faire prendre à la municipalité. Il précise qu'il rapportera le dossier et expliquera de quoi il s'agit. Quant aux travaux du centre-ville, il ne doute pas qu'au cours de nouvelles délibérations prises dans la deuxième phase plus active, des points d'informations sur les travaux se feront.

Mme Saint-Pau demande confirmation sur ce qu'elle a compris à savoir qu'il s'agit des travaux de la 2ème tranche par anticipation ? Ce qui lui est confirmé. Elle trouve cela trop complexe et que le dossier mérite d'être étudié sérieusement car il engage la Ville au moins pour 20 à 30 années.

Mme Bétaille rappelle à Mme Saint-Pau qu'ils se sont déjà exprimés sur le sujet au moment du vote du budget. Au moment de la délibération, ils pourront exprimer leurs votes.

M. le Maire précise de nouveau qu'il s'agit simplement de se décider sur l'insertion de ce dossier à l'ordre du jour et non de s'exprimer sur le fond du sujet.

M. Cambon dit que l'opposition veut bien l'ajouter à l'ordre du jour mais il prévient qu'ils voteront « contre » car voter pour la subvention c'est cautionner le projet.

M. le Maire les remercie et rappelle que le dossier sera traité en dernier.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 31 mai 2018.

M. Callamand souhaite revenir sur son commentaire de la page 5 du compte-rendu et indique que ce n'est pas « le » projet mais « votre » projet, sous-entendu celui soutenu par M. le Maire. C'est une précision pour lui importante qui change le sens de la phrase.

M. le Maire lui répond que cela sera corrigé et soumet au vote le compte-rendu sous réserve de modification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

1 – DÉCLARATION D'INTENTION DE JUMELAGE AVEC LA VILLE DE NAZARÉ (Portugal)
Rapporteur : M. le Maire

"Le jumelage, c'est la rencontre de deux communes qui entendent s'associer pour agir dans une perspective européenne, pour confronter leurs problèmes et pour développer entre elles des liens d'amitié de plus en plus étroits" Jean Bareth (1912-1970), premier Secrétaire Général du Conseil des Communes d'Europe.

Après la Seconde Guerre mondiale, des jumelages entre villes françaises et villes allemandes ont été mis en place pour favoriser la paix et la réconciliation. Au fil des années, les jumelages entre villes à travers le continent européen se sont développés et constituent des occasions de brassage de population, dans un climat de confiance et dans une ambiance de convivialité. Parce qu'ils sont des lieux de rencontre, de dialogue, d'initiatives entre les Européens de tous horizons, ils représentent un outil particulièrement pertinent de la prise de conscience de la citoyenneté et de l'appartenance européenne.

Nazaré est une ville située dans le Centre-Ouest du Portugal, au bord de

l'Océan Atlantique, dans le district de Leira et la province de l'Estremadura. La commune compte 15 158 habitants (recensement 2011) et le maire actuel de Nazaré (Président de la Chambre municipale) est M. Walter Chicharro.

Un courrier a été adressé fin juin à Monsieur le Préfet des Landes, pour l'informer de cette intention de jumelage et solliciter de sa part la saisine de la commission ministérielle chargée de coordonner les échanges internationaux dans le domaine communal. Cette commission devra émettre un avis sur ce projet de jumelage et prodiguer des conseils sur sa mise en œuvre.

Les prochaines visites préparatoires permettront d'affiner les premiers liens entre les deux villes, de discuter des modalités d'établissement du jumelage et d'aborder les premiers axes de développement de notre partenariat.

D'ores et déjà, de nombreuses similitudes et points d'ancrages ont été identifiés entre les deux villes :
- canyon sous-marin de type Gouf
- surf et sports nautiques
- activités de pêche et de plaisance
- activités et promotion touristiques
- littoral et gestion des plages (surveillance et animation)
- forêt de type pinède

Le choix du mode de gestion du futur jumelage (création d'une commission extra-municipale ou d'une association paramunicipale de type « Comité de Jumelage ») sera prochainement examiné par la municipalité.

M. le Maire précise que c'est un dossier très important pour la Ville de Capbreton. Il évoque la journée du Gouf du 10 septembre 2017 consacrée aux canyons de Nazaré et de Capbreton qui sont très semblables puisque ce sont des canyons de type Gouf reliés à la terre, qui débutent à 300 m du littoral. Cette journée du Gouf placée sous l'égide de Capbreton et organisée par M. Hugo Verlomme a attiré un public très nombreux tout comme pour la première édition. C'est à cette occasion qu'un contact et des échanges avec des scientifiques et des gens de Nazaré ont pu avoir lieu. La journée s'est très bien passée et cette idée de jumelage a été évoquée de façon très spontanée. Le point d'ancrage a donc été cette journée du Gouf puis avec le temps, par l'intermédiaire de M. Hugo Verlomme qu'il remercie, des échanges plus formels s'en sont suivis. De nombreuses similitudes entre les deux villes ont été relevées notamment au niveau de leur histoire et de l'évolution qu'ont connu les deux villes. Sous contrôle de M. Jacques Darrieux, Président de la Pinasse, qui connaît aussi bien Nazaré que Capbreton, M. le Maire indique que la Ville de Nazaré possède plusieurs pinasses. L'association de la Pinasse a exprimé son souhait de se rendre à Nazaré avec leur Pinasse. Il y a donc beaucoup de points de convergence. Il y a aussi tout ce qui est tradition de la mer : le Gouf, les vagues, le surf, les activités nautiques. Tout le monde connaît l'image et la réputation de la Ville de Nazaré. M. le Maire invite le Conseil municipal et le public à visionner l'écran présentant un graphique sur le sujet. M. le Maire rappelle que les deux villes ont connu une histoire semblable : à l'origine les villes étaient des ports de pêche. En 1578 avec le détournement de l'Adour, le déclin du port de Capbreton, important aux 15ème et 16ème siècle, a été progressif. Par étapes successives, il a connu une renaissance sous Napoléon

III avec le réaménagement des bassins du Port puis la construction de l'Estacade. Un autre palier important a été franchi avec la MIACA (Mission Interministérielle d'Aménagement de la Côte Aquitaine) pour la construction du nouveau port de plaisance dans les années 1973 qui aura duré 20 ans. Nazaré a connu exactement la même évolution. Toute l'activité était liée à la transformation du poisson. Son port a été reconstruit en 1980. Ensuite le début du 20ème siècle a été marqué par l'avènement des bains de mer et par la suite l'apparition du surf et des sports de glisse. Sans faire de jeu de mots, Nazaré de son côté a bien surfé sur la vague. Tout le monde connaît la ou les vagues de Nazaré qui sont provoquées par son Gouf qui démultiplie l'énergie de la houle dont les vagues sont un peu plus hautes que les nôtres et peuvent atteindre parfois plus de 30 mètres, les plus hautes vagues surfées. À Capbreton, la présence du Gouf provoque un effet plutôt modérateur et sert de refuge pour les bateaux mais qui provoque dans le même temps au niveau de la tête du Gouf la fameuse Nord au large d'Hossegor. Au-delà de ces points de convergence synthétisés, cette même évolution de l'histoire a été suivie par les deux villes. Au fil du temps, elles se sont transformées pour être aujourd'hui de renommée internationale et mondiale dans le cas de Nazaré, et dans le cas de Capbreton, un lieu reconnu en terme d'attractivité touristique de la Côte Sud des Landes et un haut lieu reconnu du surf qui fait l'objet d'un dossier avec la candidature commune de 3 villes (Capbreton, Hossegor et Seignosse) à l'occasion des JO 2024 pour recevoir les compétitions de surf. La Ville de Capbreton s'est officiellement positionnée sur cette candidature, appuyée par le Département et la Communauté de Communes. Au-delà de l'intérêt économique, c'est l'image que l'on se doit de valoriser de notre territoire, rappelle M. le Maire. Sans être chauvin, sans parler des vagues de Nazaré, il pense que l'on trouve ici les plus belles vagues.
M. le Maire annonce la projection d'un « grand » film d'environ 6 minutes à regarder.
A la fin de la projection, M. le Maire informe que ce film remarquable avec de magnifiques images a été réalisé par M. Olivier Legrand, ici présent dans le public, qu'il invite à se lever et à applaudir. M. le Maire précise que c'est un film sur le Gouf mais aussi sur Capbreton avec des images somptueuses où l'on peut apercevoir la Pinasse Capbretonnaise et les Aquanautes en train de plonger. Il rappelle, comme communiqué dans le quotidien régional, que les Aquanautes sont déjà partis du 06 au 11 juin à Nazaré pour filmer à la fois le Gouf et les récifs artificiels immergés tout à côté de la tête du Gouf. Leurs vidéos ont été très précieuses aux scientifiques dont la biologiste marine car il n'ont pas la chance d'avoir des plongeurs capables de plonger à de telles profondeurs. Il informe que les plongeurs sont amenés à partir une nouvelle fois et de façon périodique sur Nazaré pour leur faire bénéficier de leurs grandes compétences en matière de plongée et d'images. M. le Maire tient à les remercier car ils ont été en quelque sorte les ambassadeurs de la Ville de Capbreton et les précurseurs des relations que M. le Maire espère, grâce au vote unanime du conseil municipal, pouvoir instituer de manière plus formelle et plus consistante.
M. le Maire informe que le conseil municipal de Nazaré a déjà délibéré à l'unanimité le 29 juin 2018.

Mme Saint-Pau dit qu'on ne peut que se féliciter et être heureux de ce jumelage. Elle souhaite rendre particulièrement hommage à celui par qui tout est arrivé : M. Hugo Verlomme, à l'origine de toutes ces belles idées qui n'en sont qu'à leurs débuts.

M. Cambon est ravi pour les deux villes et trouve l'idée très bonne. Il espère que ce sera l'occasion d'échanges entre les différents clubs sportifs (surf, plongée..) et les établissements scolaires, et pas simplement des plaques apposées à l'entrée des villes. C'est un bon point de départ. Il répète qu'il souhaite que la commune donne l'élan pour que ça ne reste pas seulement des noms sur des panneaux.

M. le Maire partage ces propos. La commune, ce sont aussi les élus du conseil municipal. Il faut que les élus aient la volonté politique, au sens premier du terme, de faire et aussi d'associer le plus largement possible le monde associatif. Le monde associatif est riche sur Capbreton et M. le Maire est persuadé que beaucoup d'associations, et pas seulement celles dont l'activité est liée à la mer, pourront construire un beau projet avec la municipalité. De même, l'ensemble des bonnes volontés des Capbretonnais et des Capbretonnaises, qui souhaitent s'investir et auraient des idées d'enrichissement à apporter, sont les bienvenues. Dans l'édito du Maire qui paraîtra dans quelques jours dans le nouveau bulletin municipal, M. le Maire invite les Capbretonnais et les Capbretonnaises à se mobiliser autour de ce très beau projet.
M. le Maire en profite pour remercier officiellement et très chaleureusement le Maire de Nazaré, M. Walter Chicarro ainsi que les membres de son conseil municipal, appelé Chambre municipale, qui ont voté unanimement pour faire en sorte que ce jumelage voit le jour. C'est à la fois un honneur et une reconnaissance du statut et de la notoriété de la commune.

.....

Le conseil municipal décide :
- d'approuver la déclaration d'intention de jumelage avec la Ville de Nazaré (Portugal) ;
- de participer aux modalités de constitution et de gestion du jumelage, au calendrier et au cadre du futur partenariat entre les deux villes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

M. le Maire remercie beaucoup le conseil municipal pour son vote unanime et invite M. Hugo Verlomme, M. Olivier Legrand, M. Yves Geneste, président des Aquanautes, accompagné de son collègue M. Nicolas Bidou et M. Jacques Darrieux, à venir devant le conseil municipal pour dire quelques mots.

Avant qu'ils ne prennent la parole, M. le Maire les remercie au nom du conseil municipal. Il remercie tout d'abord M. Hugo Verlomme, présent depuis 2015 avec la première journée du Gouf, début d'une très belle aventure qui a connu le succès.

M. Hugo Verlomme dit que ce jumelage est l'enfant du Gouf. C'est ce qu'il a souhaité faire en réalisant ces journées du Gouf : c'est qu'elles se démultiplient. Ce qu'il trouve d'extraordinaire avec le Gouf de Capbreton et qui fait que tout le monde soit fédéré autour de ce canyon, c'est sa transversalité. C'est à dire que cela passionne tout le monde pour des raisons différentes : les surfeurs, les marins pêcheurs, les scientifiques, les chercheurs, les amoureux d'histoire… à tous les niveaux on peut être passionné par le Gouf. Le but n'est pas de seulement de célébrer le Gouf mais d'arriver à fédérer les énergies, les talents, les connaissances des uns et des autres. Le jumelage est une sorte

d'accélérateur et de catalyseur pour le Gouf lui-même puisque l'idée est d'avoir des échanges entre les scientifiques, ce qui a été déjà fait. L'intervention récente des plongeurs des Aquanautes qui ont plongé au niveau de la tête, ce qui n'a quasiment jamais été fait, est un pas en avant dans ce jumelage. Lorsque les gens de Nazaré sont venus ici, ils ont commencé à discuter sardines, vagues, surf, canyon, forêt. Plein de similarités qui font que c'était presque naturel que ces deux villes se mettent ensemble. M. Verlomme espère que ce jumelage serve de catalyseur pour leurs actions futures. Il annonce que la 3ème journée du Gouf qui aura lieu le 15 septembre 2019 est presque déjà entièrement construite. Tous les intervenants sont prévenus et disponibles pour venir. Ce sera très surprenant. Dans cette 3ème journée du Gouf, un tiers de cette journée sera consacrée au jumelage au sujet de ce qu'il se passera entre Nazaré et Capbreton de maintenant à septembre 2019. Pas mal de pistes sont à l'étude et ils vont tisser des liens avec le Maire de Nazaré au travers de voyages qui font qu'ils vont arriver à des choses passionnantes et concrètes qui vont aussi se refléter sur Capbreton et dont le succès sera assez probable.

M. le Maire le remercie et ajoute que lorsqu'ils s'étaient vus avec Mme Bétaille à l'époque avant que la journée du Gouf n'existe, ils avaient évoqué ce projet et avaient fait en sorte qu'il puisse se réaliser. Dès les prémices, M. le Maire et Mme Bétaille avaient donné tout leur soutien car l'Estacade est l'emblème visible de Capbreton et le Gouf son emblème invisible. Dès le départ ils ont cru à cette belle idée et la suite ne leur a pas donné tort quand on voit le monde qu'il y avait et l'engouement qu'il y a toujours autour des journées du Gouf. M. le Maire le remercie de son implication et de son engagement pour faire en sorte que ce jumelage avec Nazaré puisse se concrétiser. M. le Maire s'adresse à M. Olivier Legrand et le félicite pour la qualité de réalisation du film.

M. Legrand dit que c'était aussi pour lui une belle opportunité de travailler sur ce sujet. Capbreton a beaucoup d'atouts. Il a travaillé sur la mise en image de ces atouts. Il se souvient avoir rencontré Hugo à l'occasion d'un article qui expliquait qu'il souhaitait qu'on puisse poser avec le temps Capbreton sur la carte du monde avec le Gouf. Cette idée l'a interpellé et intéressé, et l'a amené à rencontrer Hugo. Il trouve que c'est une belle opportunité pour Capbreton doté de plein d'atouts à mettre en images de se rapprocher de Nazaré. Ce sera porteur de plein d'activités pour la suite. Quant il parle de Nazaré et Capbreton autour de lui, tout le monde trouve cela extraordinaire. C'est une bonne nouvelle. M. Legrand est très content d'avoir travaillé avec Hugo sur ce film. Il tient à remercier Fabienne Rota de la MOP (Maison de l'Oralité et du Patrimoine) qui a été l'élément déclencheur de ce film.

M. le Maire informe que le film qui vient d'être diffusé en avant-première, sera retransmis sur le site internet de la Ville et diffusé également en continu à la MOP. M. le Maire s'adresse à M. Nicolas Bidou qui a été filmé en train de plonger dans le film et qui a été, en quelque sorte, avec ses collègues plongeurs, des ambassadeurs de la Ville de Capbreton.

L'idée du Gouf pour les Aquanautes date de quelques années. Ils sont 3 membres représentants ce soir, mais les Aquanautes regroupent 200 membres qui les soutiennent et participent à leurs actions en permanence. L'idée du Gouf et de la participation à Nazaré s'est faite en 2 secondes. L'idée a germé tout de suite. Tout comme une étincelle, l'enthousiasme, similaire du côté de Nazaré, a été rapide et l'idée s'est concrétisée en suivant. Les scientifiques de Nazaré sont très intéressés car les Aquanautes ont la particularité de plonger à des

profondeurs importantes. Beaucoup de volontaires se sont manifestés car certains ont déjà eu l'occasion de plonger avec des chercheurs du CNRS entre Bayonne et Bordeaux. Les relations avec Nazaré n'en sont qu'à leur début. La suite sera la mise en place du récif artificiel pour lequel Nazaré a déjà un temps d'avance puisque cela fait presque 10 ans que ce dernier est en place. Néanmoins, ils sont intéressés pour que les plongeurs des Aquanautes viennent suivre leurs récifs car il n' y a pas eu de suivi jusqu'à maintenant. Dans le même temps, les plongeurs des Aquanautes vont essayer de profiter de leur expertise sur la mise en place de récif artificiel.

M. le Maire ajoute qu'effectivement ce n'est que le début et qu'ils sont amenés à faire de nombreux allers retours.

M. Nicolas Bidou précise qu'à partir de septembre prochain, ils vont commencer à mettre en place les premières navettes. Ils sont partis pour une aventure d'explorateurs. Ils sont allés voir leur canyon, leurs récifs et ils ont rencontré des gens : une véritable aventure humaine. Ils ont eu la chance de rencontrer M. le Maire de Nazaré, qui tout comme M. le Maire de Capbreton, souhaite un jumelage actif avec des échanges réels. Comme relaté par M. le Maire, il y a nombre de similitudes comme la gestion du sable, le plan plage… Pour toutes ces raisons, les Aquanautes ont très envie de retourner les voir.

M. le Maire s'adresse à M. Jacques Darrieux de l'association La Pinasse Capbretonaise en indiquant qu'au-delà de la pinasse, toutes les traditions liées à la mer sont un point commun. Nazaré était autrefois un village de pêcheurs et il n'y avait pas de port. Il y avait de la pêche à la baleine aussi. C'est donc un village de pêcheur qui perdure où l'on pouvait pêcher à la senne. Il y a d'ailleurs sur la plage de Nazaré une sorte de petit musée de la pinasse avec de magnifiques bateaux colorés. Par les initiatives de l'Office de tourisme, ils pratiquent encore la pêche pour faire des démonstrations. Ils pêchaient la sardine ou le merlu avec la particularité de préparation suivante : ils vident le poisson, l'ouvrent et le font sécher sur des claies pendant peut-être une semaine et le vendent séché avec un goût assez fort. C'est une tradition de la pêche à la senne. L'intérêt est de lier une amitié avec ces gens qui leur montreront comment pêcher à la senne car ils ne sont que des témoins oculaires de cette pêche sur Capbreton. Cet échange sera donc intéressant.

M. le Maire remercie l'ensemble des intervenants qui regagnent leurs places dans le public et informe que la municipalité a pour objectif, à travers ce jumelage, de fédérer le plus de monde possible qui sont déjà à l'origine de beaux projets.

2 – PACK JEUNES (PERMIS DE CONDUIRE / BNSSA / BAFA / BAFA AVEC SB / BAFD POUR LES 16/25 ANS)

Rapporteur : M. le Maire

1) Permis de conduire :

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui représente la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis).

Pour encourager la prise d'autonomie et l'engagement des jeunes, la ville de Capbreton a décidé de créer un Pack Jeunes, pour former des citoyens de la route, engagés. De plus, la mise en place du dispositif de la « Bourse au 1er Permis de Conduire » qui s'applique aux permis B, AAC et moto, favorise l'égalité des chances dans la recherche d'un emploi.

La ville de Capbreton s'engage à verser 250 € à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans, domiciliés à Capbreton en résidence principale, sans condition de ressources. Cette aide, directement versée à la famille ou au jeune majeur, pourra être attribuée même si la démarche d'inscription a déjà été initiée par l'intéressé(e), et si l'épreuve théorique a déjà été obtenue.
Pour information, un complément d'un montant de 450 € est alloué par le Conseil Départemental à chaque attributaire.
La Région Nouvelle-Aquitaine propose également une aide au financement du permis B, pour les jeunes les plus précaires qui s'engagent vers une insertion professionnelle.

2) BNSSA :

Le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) est un brevet national français qui permet de surveiller des piscines privées, des plages publiques et privées et d'assister des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) dans la surveillance de baignade. C'est un diplôme soumis à une formation continue. Le candidat doit avoir 17 ans révolus le jour de l'examen.

La ville de Capbreton s'engage à verser 150 € à tous les jeunes âgés de 17 à 25 ans, domiciliés à Capbreton en résidence principale et sans condition de ressources.
Pour information, un complément d'un montant de 400 € est alloué pour un BNSSA en milieu naturel et 150 € pour un BNSSA piscine, par la Région Nouvelle-Aquitaine à chaque attributaire sous condition de ressources.

3) BAFA / BAFA avec SB / BAFD :

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents, de 3 à 17 ans, en accueil collectif de mineurs, durant les temps de loisirs et de vacances. Le candidat doit avoir 17 ans révolus le jour du début de la première session de formation.
Dans le cursus de formation BAFA, il est possible d'obtenir la qualification de surveillant de baignade.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents, de 3 à 17 ans, en accueil collectif de mineurs. Le candidat doit avoir 21 ans révolus le jour du début de la première session de formation et être titulaire du BAFA.

La ville de Capbreton s'engage à verser 100 € à tous les jeunes âgés de 17 à 25 ans pour le BAFA, 150 € à tous les jeunes âgés de 17 à 25 ans pour le pour le BAFA avec qualification SB, et 100 € à tous les jeunes âgés de 21 à 25 ans pour le BAFD, domiciliés à Capbreton en résidence principale et sans condition de ressources.

Pour information, un complément d'un montant de 200 € est alloué pour un BAFA et 400 € pour un BAFD, par la Région Nouvelle-Aquitaine à chaque attributaire et sous condition de ressources.
De plus, le Conseil Départemental verse lui aussi une aide de 200 € pour le BAFA, 100 € pour une qualification complémentaire et 250 € pour le BAFD.

Les modalités techniques et financières de versement de l'aide de ces 3 dispositifs sont les suivantes :

- Les bénéficiaires doivent être âgés de 16 à 25 ans, suivant le dispositif choisi, et être domiciliés à Capbreton en résidence principale et sans condition de ressources ;
- Le jeune a la possibilité de bénéficier des aides des 3 dispositifs.
- Une charte d'engagement entre la ville et le bénéficiaire est signée.

Pour le permis de conduire :

- Le dossier administratif, identique à celui du Conseil Départemental, est retiré auprès du Guichet Unique qui en assure le suivi ;
- Le justificatif d'achèvement du parcours d'engagement citoyen de 40 heures reconnu par le Conseil Départemental et s'inscrivant dans la durée (2 mois minimum) devra être fourni pour déclencher les aides financières ;
- Le jeune s'engage à suivre une demi-journée de sensibilisation à la prévention routière, pilotée par le service de Police Municipale, et une demi-journée aux gestes de premiers secours, dispensée par le responsable prévention de la ville de Capbreton ;
- L'attestation de passage de l'épreuve théorique devra être présentée ;
- La facture acquittée de l'auto-école devra être présentée.

L'intégralité du montant de l'aide sera versée dès la clôture du dossier.

Pour le BNSSA :

- Une lettre de motivation doit être fournie ;
- Le dossier administratif est retiré auprès du Guichet Unique qui en assure le suivi ;
- L'attestation d'inscription à la formation devra être fournie ;
- Le jeune s'engage à suivre une journée de sensibilisation sur l'environnement avec une approche sur la sécurité en mer ou en piscine. Quatre dates seront proposées pendant les vacances scolaires ;
- La facture acquittée relative à la formation au BNSSA.

L'intégralité du montant de l'aide sera versée dès la clôture du dossier.

Pour le BAFA / BAFA avec SB / BAFD :

- Une lettre de motivation doit être fournie ;
- Le dossier administratif, identique à celui du Conseil Départemental, est retiré auprès du Guichet Unique qui en assure le suivi ;
- L'attestation d'inscription à la formation au BAFA / BAFA avec SB / BAFD devra être fournie ;
- Le justificatif d'achèvement du parcours d'engagement citoyen de 40 heures reconnu par le Conseil Départemental et s'inscrivant dans la

durée (2 mois minimum) devra être fourni pour déclencher les aides financières ;

- Le jeune s'engage à s'immerger une journée au sein de l'ALSH de Capbreton pendant les vacances scolaires ;
- La facture acquittée relative à la formation.

L'intégralité du montant de l'aide sera versée dès la clôture du dossier.

Après présentation de la partie du Pack Jeunes sur le permis de conduire, M. Galdos remercie tous les membres de la commission pour l'atelier de travail transversal. Il remercie également l'ensemble des services coordonné par le Directeur Général des Services pour le travail exemplaire effectué dans un délai très court permettant de délibérer ce jour.

M. le Maire partage l'avis de M. Galdos et félicite les services pour leur travail. Après présentation des autres dispositifs par Mme Lux et Mme Jaury Chamalbide, M. le Maire souligne que les trois dispositifs sont pertinents même si le permis reste le plus important car le manque de mobilité est contraignant. Compte-tenu des spécificités et des besoins de la région, il était judicieux d'élargir les champs d'actions et les possibilités d'aides pour les jeunes, dont la contrepartie est de faire un acte d'engagement citoyen au travers d'une journée. Des engagements citoyens qui sont déjà demandés par le Département, comme 40 heures pour le permis de conduire, donc l'idée n'est pas d'en rajouter non plus. Il s'agit simplement de consentir un geste envers la collectivité en venant s'immerger dans les services. M. le Maire remercie les membres du groupe de travail et M. Galdos qui a conduit ce travail avec une certaine contrainte de temps pour permettre une mise en service de ce dispositif le plus vite possible.

Mme Saint-Pau trouve que c'est un très bon projet pour aider les jeunes de Capbreton en proposant une action à la fois éducative et préventive. Elle souhaite savoir si le nombre de jeunes susceptibles d'être intéressés par ce dispositif a été estimé ainsi que le coût pour la commune.

M. le Maire explique que c'est très compliqué à faire et Mme Bétaille ajoute que le budget afférent à ce dossier a été voté lors de la séance précédente. M. le Maire précise qu'il est de 12 000 €. Il pense que cette année 2018 bien qu'incomplète permettra d'apprécier un peu mieux les choses pour les années suivantes. En attendant, il y a déjà une provision budgétaire.

M. Cambon sait que M. le Maire va lui dire que les remarques qu'il va faire auraient dû être faites en commission hier mais il a été retardé et n'a pas pu venir. En période de baccalauréat, M. Cambon a vu que certaines communes félicitaient les diplômés avec mention « Très bien » en leur attribuant des subventions, ce qui n'a jamais été fait à Capbreton. En sus du permis de conduire, cela pourrait être bien pour encourager les jeunes à avoir le bac avec mention. D'autre part, pour ceux qui passent le BNSSA, ils pourraient surveiller ou encadrer à l'OMS lors de sorties piscine.

M. Galdos répond que c'est dommage que M. Cambon ne soit pas venu aux 3 réunions. Il lui explique que ces personnes ne peuvent pas se substituer à un titulaire d'un diplôme. Il n'a rien contre cela mais le permis de conduire est vraiment indispensable pour trouver un premier emploi. Il rappelle que toute

demande de BNSSA ou de BAFA doit être motivée. Cela permet de savoir exactement ce que la personne, qui instruit le dossier, veut faire et comment elle peut être intégrée du mieux possible dans des actions de la collectivité.

Mme Jaury Chamalbide dit que c'est bien de féliciter les jeunes qui ont obtenu la mention « très bien » mais il y a aussi des jeunes qui passent des BEP ou des CAP et qui travaillent tout autant voire plus et avec autant de sérieux pour obtenir des diplômes moins valorisants. Chacun travaille avec le niveau de ses possibilités.

M. le Maire partage l'avis de Mme Jaury Chamalbide. Il rappelle que le soutien financier à la réussite n'est pas l'objet de ce dossier même si cette idée est recevable. Le dispositif pourra être complété mais pour le moment il s'agit d'obtenir des aides financières pour des brevets qui permettent d'accéder à des emplois saisonniers et peut-être plus tard à des emplois plus pérennes. Le point de départ de la réflexion était l'autonomie et la mobilité. M. le Maire précise qu'aucun dispositif n'est gelé et qu'il pourra évoluer dans le temps.

.....

Le conseil municipal décide :
- d'approuver les modalités techniques et financières d'attribution aux trois différents dispositifs ;
- de fixer les différents montants en complément des aides départementale et régionale ;
- de signer les chartes d'engagement avec les bénéficiaires selon les dispositifs choisis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

M. Galdos remercie tout le monde car de nombreuses personnes sont intéressées pour prendre ce Pack Jeunes et passer leur permis.

M. le Maire ajoute qu'il est important que le jeune ne se perde pas dans les procédures administratives, c'est pourquoi le guichet unique existe. Le jeune vient à la mairie de Capbreton et les services municipaux se chargent de tout, y compris de la partie départementale et/ou régionale suivant les différentes formules.

3 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Capbreton a la volonté d'accompagner les associations. Ce soutien qui peut être financier, matériel ou logistique, intervient en conformité avec le règlement d'attribution des subventions voté par le Conseil Municipal et en cohérence avec les objectifs de la Ville.

- L'Association des Parents d'Élèves Saint-Exupéry organise la Fête des écoles du Groupe scolaire Saint-Exupéry le vendredi 29 juin 2018.

Afin de répondre au mieux aux prérogatives de sécurité qui incombent à ce genre de manifestation, il a été décidé de faire appel à une société de sécurité pour un montant de 600 €.
L'association sollicite de la Commune l'attribution d'une subvention

exceptionnelle correspondant à la moitié de la somme soit 300 €.

M. Pétrau présente la demande de subvention exceptionnelle émise par l'association des parents d'élèves de l'école Saint-Exupéry. Il raconte que M. le Maire a accepté sans hésitation leur demande formulée par courrier. Par la suite, M. le Maire a reçu un courrier de remerciements où l'APE exprimait sa satisfaction. M. le Maire dit que lorsque la sécurité et notamment celle des enfants est engagée, il ne faut pas se poser de question, il faut le faire. Il s'est rendu à la fête de l'école et a pu effectivement constater qu'il était indispensable d'avoir un agent de sécurité à l'entrée de l'école pour filtrer et regarder les entrées et les sorties. Pour avoir discuté avec quelques parents, ils se sentaient rassurés de laisser évoluer librement leurs enfants dans l'enceinte de l'école lors de la fête grâce au dispositif de sécurité mis en place qui sera très probablement reconduit l'année prochaine.

- L'équipe Balandrade (-18ans) Rugby Côte Sud des Landes, qui regroupe des joueurs juniors de l'entente Capbreton-Hossegor, Saint-Vincent de Tyrosse, Saint-Jean-de-Marsacq et Soustons, a disputé la finale du Championnat de France contre le Stade Français à Saint-Maixent l'Ecole, le dimanche 3 juin 2018.

Afin de minorer les frais de transport de bus des supporters, transportant les jeunes et les parents, l'association Juniors Rouges et Bleues sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 €.

- Le club du Capbreton Sauvetage Côtier était présent en mai 2018 à la plus importante compétition française, la Ripcurl Rescue, sélective pour les équipes de France. Six athlètes ont ainsi décroché leur place pour participer au Championnat du Monde des Nations et aux Interclubs à Adélaïde (Australie) : du 17 au 26 novembre 2018 pour les nations et du 26 novembre au 2 décembre 2018 pour les interclubs.

Pour les accompagner dans ce déplacement exceptionnel, le club du Capbreton Sauvetage Côtier sollicite de la Commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 400 €.

M. Galdos précise que la subvention exceptionnelle sollicitée par le Capbreton Sauvetage Côtier aidera 4 jeunes Maîtres-Nageurs-Sauveteurs des plages de Capbreton et un responsable des plages d'Hossegor pour ce déplacement exceptionnel en Australie.

- En partenariat avec le Conseil Départemental des Landes et La Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud, la Fédération Française de Surf organise les Championnats de France de Surf sur le territoire de la commune.

Afin d'organiser au mieux ces Championnats, la Fédération Française de Surf sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

Concernant la demande de subvention de la Fédération Française de Surf, cette demande est associée au dossier d'adhésion à l'association Landes Terres de JeuXL. Il s'agit d'un partenariat entre le département, MACS et la Fédération Française de Surf pour l'accueil du championnat de France qui se fera sur la commune de Capbreton, de Seignosse et d'Hossegor.

M. le Maire précise que les communes sont sollicitées de la même manière.

M. Galdos explique que pour organiser ce championnat de France, la Fédération sollicite une subvention exceptionnelle de 5 000 €. Il précise qu'effectivement lorsque le Pro France est organisé ils sont souvent sur Seignosse ou Hossegor par rapport aux vagues, mais comme il y aura plusieurs disciplines, il y aura bien des compétitions cette fois-ci sur les vagues de Capbreton.

M. le Maire informe qu'il y a eu une réunion avec les acteurs concernés : le Département, la Communauté de communes, les 3 communes citées et la Fédération Française de Surf qui organise cet événement, afin de répartir la charge financière. Comme l'a dit M. Galdos, ce dossier est lié au dossier qui va suivre. Il s'agit de positionner le territoire, les 3 communes comme la destination surf incontournable. En terme d'image, il faut impulser encore plus le mouvement.

Mme Saint-Pau se réjouit de cette adhésion à Landes Terres de JeuXL parce que si la municipalité ne l'avait pas fait, elle aurait posé la question de pourquoi ne pas y adhérer. Elle a vu que la presse en avait parlé.

M. le Maire rappelle que ce dossier sera abordé après et que l'adhésion à Landes Terres de JeuXL n'est pas l'objet de cette délibération avant d'inviter à délibérer sur l'attribution de cette subvention.

- Les jeunes handballeurs de moins de 18 ans ont vaillamment représenté le club et la Ville de Capbreton lors du tournoi international à Vila Nova de Gaia au Portugal du 27 au 30 avril 2018.

C'était un grand évènement européen qui a attiré 97 équipes, venant d'Allemagne, de Roumanie, d'Espagne et de tout le Portugal. Un tournoi de niveau très élevé où seulement deux équipes représentaient la France : l'US Capbreton Handball et le PSG. Les jeunes ont terminé 14ème dans leur catégorie.
Afin de couvrir une partie du transport qui s'est effectué en bus jusqu'au Portugal, l'Union Sportive Capbreton Handball sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

.....

Le conseil municipal décide :
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association des parents d'élèves Saint-Exupéry ;
- d'attribuer à l'association Juniors Rouges et Bleues une subvention exceptionnelle de 200 € ;
- d'attribuer au Club Capbreton Sauvetage Côtier une subvention exceptionnelle de 2 400 € ;

- d'attribuer à la Fédération Française de Surf une subvention exceptionnelle de 5 000;
- d'attribuer à l'US Capbreton Handball une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

CHAQUE ATTRIBUTION DE SUBVENTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

4 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION LANDES TERRES DE JEUXL

Rapporteur : M. le Maire

Depuis de nombreuses années, la ville de Capbreton accompagne le développement et la promotion du surf dans toutes ses dimensions : sportives, économiques, touristiques.
Dans le prolongement de cet engagement historique, la collectivité a décidé de candidater aux côtés du Département des Landes, de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud et des communes de Seignosse et de Soorts-Hossegor, pour accueillir l'épreuve de surf des Jeux Olympiques Paris 2024.

Pour conduire cette démarche collective, fédérer l'ensemble des soutiens et assurer la promotion de notre territoire comme lieu d'accueil privilégié du sport de haut-niveau en France et à l'international, une association sera constituée. Elle sera dénommée « Landes, Terres de JeuXL ». Toute personne physique ou morale souhaitant participer à cette ambition pourra y adhérer. Une charte est en cours d'élaboration pour définir les principes partagés par les adhérents.
Le montant de la participation communale sera défini chaque année et soumis à l'approbation du conseil municipal.

M. le Maire déclare officiellement, comme paru dans le quotidien régional avec la conférence de presse qui avait été tenue par le Président du Conseil Départemental, le Président de la Communauté et les 3 maires réunis à la même table, le positionnement de la commune vis-à-vis des JO 2024 qui représente un chantier assez considérable. Il a donc été proposé de créer une association qui aura pour objet de préparer la candidature. La conception et la mise en œuvre de la communication, toute la partie lobbying, constituent une étape fondamentale. Les différents acteurs ont convenu que ce soit le Conseil Départemental qui soit chef de file. Ils ont les moyens qu'eux n'ont pas forcément et ont la possibilité d'avoir des personnes, voire une cellule dédiée à ce travail et au suivi de la préparation et de la réalisation de cette candidature. M. le Maire rappelle qu'il y a les JO 2020 au Japon, Los Angeles en 2028 et la vague artificielle dont tout le monde parle beaucoup mais dont le cahier des charges n'est pas encore établi.
En tous cas en termes de communication et de positionnement que l'on peut qualifier de constitutionnel, cela avance et tout est fait pour que le territoire soit reconnu comme un candidat incontournable. Les plus belles vagues de surf sont sur le territoire et représentent un atout important. M. le Maire fait remarquer qu'il n'y a pas de participation financière prévue sur 2018 mais cela ne veut pas dire qu'il n' y aura rien à faire et à payer dans l'année. Le département va prendre en charge toute la partie conception et mise en œuvre des outils de communication. Un clip vidéo de 5 à 6 minutes va être réalisé et

valorisera leur positionnement pour les JO 2024. Il y aura également un logo et une charte graphique. MACS s'occupera de la partie lobbying autour du monde sportif et pas uniquement à l'échelle du territoire de MACS. M. le Maire dit que si on fait le compte des gens et des acteurs sportifs sur le territoire de MACS, on va être surpris. On dispose de beaucoup d'atouts. Les communes participeront non pas au travers d'une subvention à verser à l'association Landes Terres de jeuXL mais par des subventions données à des manifestations ponctuelles. C'est pourquoi Capbreton participera au championnat de France de surf, aux paddle games d'Hossegor et aux championnats espoir. Les 3 communes participeront de manière égale sur les différents événements. L'idée étant pour la préparation de cette candidature que Capbreton soit présente sur tous les événements qui se passent sur notre territoire. Ce n'est pas anodin si la Ville a reçu l'équipe de France de handball. C'est parce qu'elle veut donner l'image d'un territoire capable, parce qu'il a les infrastructures, des atouts, d'accueillir des équipes nationales et pas seulement dans la discipline du surf. Il y a certainement beaucoup d'équipes issues de divers domaines qui peuvent être intéressées pour venir. C'est en tous cas cette image qu'ils ont envie de donner.

M. Galdos se réjouit que le département regarde le territoire de MACS et toutes les chances que l'on a pour la candidature mais aussi pour recevoir des équipes nationales toutes disciplines confondues. Il informe que dans quelques mois, l'équipe de France de rugby féminine et masculine à 7 passera 10 jours du 17 au 28 septembre. Même si les JO 2024 ne se font pas sur le territoire, c'est bien qu'ils poursuivent sur cette lancée pour continuer à recevoir des groupes comme l'équipe de rugby irlandaise qui s'était entrainée au stade l'an passé et avait séjourné au Baya.

M. le Maire ajoute que l'U13 qui bénéficie d'une grande notoriété auprès de la Ligue de football amateur de la Fédération Française de Football est venue sur Capbreton. Il faut s'appuyer et développer tous ces événements qui sont à consolider et font partie d'un axe commun de stratégie.

M. Cambon est content que la municipalité ait enfin pris conscience qu'il n'y a pas qu'Hossegor pour le surf. Capbreton - Hossegor - Seignosse forment un triangle d'or qui fait que quelles que soient les conditions de houle, il existe sur ces trois communes des replis stratégiques. Pour lui, il est incontournable que les JO se passent ici par rapport à toutes les autres candidatures qui se présentent. Il tient à faire remarquer que tous les meilleurs surfeurs français ont tous vécu sur Capbreton : Duru, Flores, Picon, tous les champions actuels et Kelly c'est encore autre chose. M. Cambon n'est pas sûr que la municipalité mesure que Capbreton est une capitale européenne du surf et c'est vraiment quelque chose qu'il faut valoriser. L'Office de Tourisme n'a jamais communiqué sur le surf à Capbreton depuis 20 ans et commence à peine depuis un an. Il trouve cela vraiment insuffisant.

M. le Maire concède que le positionnement d'Hossegor sur le surf est plus fort que Capbreton mais ce n'est pas illégitime. Ils ne vont pas se battre contre ça. Mais il faut que la municipalité soit plus présente, plus impliquée. L'idée est de jouer collectif et comme l'a dit M. Cambon, il existe sur notre territoire des possibilités de repli qui font que les conditions sont idéales pour organiser quelque chose. La candidature partagée pour les JO 2024 va dans ce sens et il espère que le jumelage avec Nazaré permettra aussi d'identifier Capbreton comme une destination surf incontournable de la Côte Aquitaine.

.....

Le conseil municipal décide :
- d'adhérer à l'association "Landes, Terres de JeuXL" en tant que membre fondateur,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à représenter la Ville de Capbreton au sein de cette association.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

5 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
Rapporteur : M. Pétrau

Le règlement intérieur est réalisé pour accompagner et informer au mieux les familles sur l'accueil de leurs enfants dans la structure.
Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales, en complémentarité avec la règlementation en vigueur de l'accueil et de la protection des mineurs.
Il peut évoluer pour répondre aux nouveaux besoins et aux nouvelles situations.

A la rentrée scolaire, deux modifications seront effectives :

- Arrêt des Temps d'Activités Périscolaires, dès septembre 2018, suite à l'adoption de la semaine scolaire sur 4 jours.

- Modification des horaires périscolaires :
  1) Primaire : 7H30/8H50-12H00/13H20-16H30/19H00 (la journée scolaire passe à 6H00)
  2) Avancement de 10 minutes de la rentrée des classes du matin en maternelle (8H50/11H50). Temps périscolaire : 7H30/8H40 - 11H50/13H20-16H30/19H00

Ces propositions d'horaires ont été acceptées par les membres du corps enseignant.

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs prend en compte les modifications suivantes :

- Modification des horaires d'accueil extra-scolaires

Possibilité d'inscrire les enfants à la journée (7H45-18H30) ou à la demi-journée (7H45-13H15) le mercredi.

- Création d'un temps périscolaire pendant la pause méridienne

Aménagement de temps d'activités avant ou après le déjeuner.

.....

Le conseil municipal décide de valider la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs, pour la rentrée scolaire 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

6 – MODIFICATION DE LA CHARTE DES ATSEM

Rapporteur : M. Pétrau

La charte des ATSEM, rédigée en concertation avec les agents, a été présentée en Comité Technique en 2016. Elle a pour objet de présenter les missions de l'agent et de lui rappeler, qu'en qualité de fonctionnaire, il est soumis aux droits et aux obligations des fonctionnaires.
Cette charte ne se substitue pas aux textes officiels mais vient les compléter.
Elle a donc pour ambition d'apporter des précisions.
Ces agents sont placés sous l'autorité du maire, sous le contrôle hiérarchique de leur chef de service et pendant le temps scolaire sous l'autorité fonctionnelle de la directrice de l'école.
La présente charte, s'applique à tous les ATSEM, elle rappelle et précise les règles, les champs d'intervention, l'organisation et l'exécution du travail.
La nouvelle charte ne requiert pas la signature des enseignants pour approbation (suite à un refus de leur part).

Mme Saint-Pau souhaiterait comprendre comment se passent les remplacements et comprendre pourquoi les enseignants n'ont pas signé la charte.

M. le Maire explique que lorsque les ATSEM ne sont pas remplacés c'est parce que ce n'est pas possible.

Mme Saint-Pau demande ce qu'il se passe dans le cas de l'absence de 2 ou 3 personnes ?

M. Pétrau précise que dans la charte figure l'engagement de ne pas descendre en dessous de 50 % des ATSEM présents. Les enseignants ont tendance à considérer que les ATSEM sont attachés à une classe précisément, ce qui n'est pas le cas. En cas d'absence supérieure, ils ont l'obligation de pourvoir au remplacement. C'est donc souvent en interne que cela se fait.

Mme Saint-Pau a remarqué par rapport à la précédente charte de 2016 que dans le chapitre « Responsabilités Assurance » en page 6 dans la rubrique « Temps de pause » indiquant que 45 minutes de pause minimum sont autorisées pour la pause déjeuner, « 20 minutes durant des temps de récréation dans la journée » a été supprimé.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une nouvelle organisation liée à la suppression des TAP. Les services de la Ville sont en permanence dans l'obligation de s'adapter, de modifier et de tenir compte des changements et des évolutions.

M. Pétrau ajoute que la charte s'inscrit dans le cadre des conditions générales. Elle apporte des précisions supplémentaires dans le respect des textes de lois et des obligations officielles.

.....

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la charte.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

7 – SIGNATURE D'UN BAIL RURAL AU LIEU-DIT CAMPAN

Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

M. le Maire rappelle que ce dossier avait été reporté pour permettre de vérifier certains éléments.

Mme Toulan-Arrondeau confirme que certains détails (qu'elle peut communiquer si besoin) de l'acte restaient à contrôler c'est pourquoi le dossier avait été reporté lors du précédent conseil municipal et de la commission Administration générale-finances correspondante.

M. Nicolas TISON, gérant de la SCEA Les vignes de Capbreton, a contracté le 9 mai 2006, avec la commune un bail rural à long terme, pour une durée de 25 ans, concernant les parcelles agricoles cadastrées BD n°85p, 46 et 117, au lieu-dit Campan. Ces parcelles sont exploitées majoritairement en vignes. La superficie totale est de 71 976 m².
Par courrier en date du 2 mai 2018, M. Tison a informé la commune de sa demande de résiliation du bail, motivée par la cessation d'activité de la SCEA.
Il a fait part de la cession des actifs de la SCEA à M. et Mme Cyril LAUDET, agriculteurs à Parlebosq, qui seront exploitants du vignoble.

Un nouveau bail rural est à conclure avec la Sarl Domaine de La Pointe, société qui sera exploitée par M. et Mme Laudet.
Les caractéristiques du bail rural seront les suivantes :
Durée 30 ans
Montant du loyer annuel : 3.660,29 € en 2017, qui sera calculé au prorata pour l'année 2018 (du 1/06/2018 au 31/12/2018).
Actualisation en 2018 selon l'indice national des fermages.

Mme Saint-Pau a remarqué que par rapport au bail précédent, la notion de surgreffage avait été ajoutée. Elle s'est renseignée pour comprendre de quoi il s'agissait. Il semblerait que les personnes qui reprennent ces vignobles veulent faire un vin de qualité. Elle souhaiterait savoir s'ils envisagent de faire un vin « Bio » ou différent ? Ont-ils une vision de la culture de la vigne ?

M. le Maire précise que ce qui est important au travers de cette délibération est que l'activité de M. Nicolas Tison puisse perdurer et dans le même temps le vin des sables de Capbreton. À sa connaissance, ils n'ont pas l'intention de faire autre chose que du vin de sable. M. le Maire croit justement que cette appellation de vin des sables ou de vin des dunes est bien ancrée dans le paysage, dans le patrimoine mais aussi d'une manière certaine dans les circuits de commercialisation. La production de M. Tison n'était pas très importante donc leur idée est à la fois d'améliorer la quantité et la qualité mais de continuer à jouir de cette appellation et on ne peut que s'en féliciter. M. le Maire rappelle que M. et Mme Laudet font déjà du vin et du cognac. Ils sont déjà installés dans la zone artisanale de Capbreton sous le nom des établissements Laballe. Ce sont donc des personnes sérieuses qui connaissent très bien le métier et la profession. Ils font régulièrement la une des éditions régionales lors du Salon de l'Agriculture.

Mme Bétaille ajoute qu'ils ont lancé récemment un slogan : « Armagnac is back » qui a remporté beaucoup de succès. Ils sont très bons en matière de marketing.

M. le Maire pense que c'est une chance de les avoir dans cette optique de reprise et de poursuite de l'activité. La durée du bail a été allongée de 5 années car M. et Mme Laudet ont indiqué qu'il y avait beaucoup de travail à fournir et que le retour sur investissement serait plus long. M. le Maire pense que le plus important est qu'ils aient de la visibilité. Ce sont des activités de long terme liées à la terre. Il y a beaucoup de ceps au vignoble qui méritent d'être renouvelés. On souhaite tous qu'ils réussissent dans ce projet.

Mme Saint-Pau est ravie que le vignoble soit repris par des professionnels, ce n'est pas la question. Elle demandait juste s'ils avaient d'autres projets comme celui d'un vin biologique. Elle est très heureuse de ce patrimoine de Capbreton dont fait partie le vin des dunes.

Dans l'article 6 au point n°9, M. Callamand cite : « Le PRENEUR effectuera ces activités conformément aux normes en vigueur dans le respect du droit des tiers… ». Cela signifie qu'on ne leur impose rien en termes de produits phytosanitaires s'ils ne sont pas au-dessus des normes. Ils ne seront pas inquiétés s'ils ne font pas une agriculture raisonnée sur ces parcelles. M. Callamand interpelle M. le Maire en lui rappelant qu'un lotissement communal est contigu à ces terres et que certaines personnes lui auraient dit que des pulvérisations interviennent 2 fois par semaine et s'épandent bien au-delà des parcelles de vigne.

M. le Maire dit que si c'est le cas la municipalité devra être vigilante par rapport à cela et préviendra que des riverains peuvent être incommodés. Mais la municipalité n'est pas le gendarme, il y a des autorités qui dispensent des contrôles spécifiques pour ce type d'activités.

M. Callamand est inquiet de l'empreinte écologique de l'exploitation car tous ces produits vont se retrouver dans les nappes phréatiques.

Mme Bétaille est étonnée pour avoir parcouru plusieurs fois l'exploitation avec M. Tison qui lui expliquait qu'il désherbait à la main.

M. Callamand répond que c'était avant.

M. Sorin précise qu'en principe les vignes sont pulvérisées à la bouillie bordelaise.

M. le Maire assure que la municipalité se renseignera.

Mme Toulan-Arrondeau précise que vu qu'il s'agit d'un acte juridique qui va engager la collectivité pour 30 ans, il est nécessaire de faire un rappel à la loi dans ce type d'acte. Loi qui peut évoluer vers l'utilisation d'autres types de phyto-sanitaires. Cela ne présume en rien des rapports entre la municipalité en sa qualité de propriétaire et eux, locataires. Effectivement ce type de vérification pourra être réalisé assure Mme Toulan-Arrondeau.

.....

Le conseil municipal décide :
- d'autoriser M. le Maire à résilier le bail consenti à la SCEA Les Vignes de Capbreton, sans indemnité ;
- d'établir un nouveau bail avec la Sarl Domaine de La Pointe, pour les parcelles cadastrées BD n°85p, 46 et 117, à compter du 1er juin 2018 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le bail rural et les documents s'y rapportant ;
- de dire que les frais d'acte seront à la charge du preneur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

M. le Maire tient à remercier profondément M. Nicolas Tison car c'est lui qui a fait revivre le vin des sables de Capbreton. Le vin des sables fait partie du patrimoine de Capbreton et appartient à son histoire. Cela lui fait penser à Nazaré, de la même manière Capbreton était aux 15ème et 16ème siècles un port très actif où le commerce très florissant reposait sur la vente des produits de la forêt (résine, bois) mais aussi sur celle du vin de sable vers l'Espagne, le Portugal et les Pays-Bas essentiellement. Il y avait beaucoup de vignes plantées à Capbreton parce que les vignes étaient plantées sur le sable dans les dunes pour fixer ces dernières. M. le Maire pense qu'il est important pour tous au sein de l'assemblée que ces éléments du patrimoine ne disparaissent pas et remercie pour ce vote unanime. Il remercie encore Nicolas Tison très chaleureusement pour ce qu'il a fait. S'il a souhaité passer le relais à un moment c'est parce qu'il a été usé par un travail difficile de plusieurs dizaines d'années. Les choses se font souvent ainsi, il faut savoir passer le relais à des gens qui en sont capables, comme c'est le cas ici.

8 – LOCATION DE BUREAUX – MAISON NISMES
Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

La SPL Digital Max est installée depuis sa création dans des bureaux à Saint-Geours de Maremne. Le Président de Digital Max a fait part à Monsieur le Maire de sa recherche de nouveaux bureaux.

Il est envisagé de louer à la Digital Max, sous la forme d'un bail, à compter du 9 juillet 2018, deux bureaux situés au 1er étage de la Maison Nismes, avenue Jean Lartigau dont la commune est propriétaire. La superficie louée est de 23,50 m².
Le montant du loyer serait de 2350,00 € H.T annuel.
Le projet de contrat de bail professionnel est joint en annexe.

M. Cambon rappelle que Digital Max est un fournisseur d'accès haut débit. Il demande combien de salariés y travaillent et si c'est vrai, comme il l'a entendu, que Digital Max voulait venir sur Capbreton pour bénéficier de la fibre optique.

Mme Toulan-Arrondeau répond que l'effectif est de 2 personnes. Elle explique qu'ils ont sollicité la collectivité pour venir sur Capbreton et MACS a précisé qu'ils étaient actuellement dans des locaux à haut débit mais non fibrés sur Saint-Geours-de-Maremne. Cela fait plusieurs années qu'ils demandent cet équipement à leurs propriétaires mais leur bâtiment n'est toujours pas fibré

contrairement à la maison Nismes. Elle demande de ne pas confondre fibre et accès internet.

M. Cambon est sidéré d'entendre que cette société qui est un fournisseur d'accès se substituant à Orange et aux autres, n'a pas la connexion à la fibre optique depuis 10 ans qu'ils sont en exercice. Il trouve cela surréaliste.

Mme Toulan-Arrondeau rappelle qu'ils ne sont pas fournisseurs d'accès mais des revendeurs.

M. Cambon demande si on a un bilan d'activités car il trouve tout cela opaque.

M. Pétrau explique qu'ils ne se substituent pas aux opérateurs. Ils équipent les services publics (les mairies, les écoles).

M. le Maire indique qu'ils ont au moins 23 clients contrairement à M. Cambon qui a entendu qu'ils avaient 8 clients.

M. Cambon est surpris d'entendre ce chiffre de 23 et demande si Capbreton paye l'abonnement à la fibre optique dans le budget internet. Il n'est pas certain. Selon lui la collectivité est câblée et ne paye pas l'abonnement à la fibre optique. Il demande à ce qu'on lui prouve si c'est le contraire. Il dit qu'à 1000 € l'abonnement, il pense que la municipalité s'en souviendrait.

Mme Toulan-Arrondeau se dit embarrassée car elle avoue ne pas maîtriser tout le dossier mais peut néanmoins apporter des éléments qu'elle connaît de manière certaine. Digital Max n'est pas un fournisseur d'accès internet pour le grand public. Il est gestionnaire d'un réseau qu'il possède et l'autorité de la concurrence impose de déléguer à un opérateur. Il y a donc des opérateurs privés sur ce réseau. Par contre il lui semble que Digital Max peut vendre des prestations aux collectivités locales. C'est pour cela qu'il a des clients qui sont exclusivement publics et en aucun cas des particuliers ou des entreprises d'où cela induit un nombre restreint de clients. Elle confirme que la commune de Capbreton a accès à la fibre optique dans plusieurs de ses bâtiments et qu'un abonnement est bien payé mais pas de 1000 € par mois.

M. le Maire signale que Digital Max a été créé pour les communes de MACS.

M. Cambon trouverait plus logique qu'ils s'implantent sur Saint-Vincent-de-Tyrosse.

M. le Maire trouve que c'est un avantage de les avoir sur la commune de Capbreton. Il ne comprend pas ce qui pose problème à M. Cambon. S'il veut avoir des explications sur ce que c'est et ce que fait exactement Digital Max, il n'y a pas de problèmes.

M. Cambon dit publiquement vouloir le bilan d'activités de Digital Max car ils ont des difficultés pour l'avoir. On leur a expliqué que la compétence haut débit passait au Sydec. Il se demande si Digital Max n'est pas voué à disparaître prochainement.

M. le Maire rappelle que Digital Max a pour mission de servir les

collectivités. Le transfert de la compétence au Sydec est un autre sujet. C'est une délégation de service public. Quel que soit l'avenir de Digital Max, l'objet de la délibération du jour n'est pas de se prononcer sur le bien-fondé ou non de l'existence de Digital Max. Savoir ce qu'ils font, quelles sont leurs compétences, etc. n'est pas le sujet de la délibération mais celui de proposer une location de locaux à cette société. Des locaux équipés et fibrés qui peuvent être partagés pour mutualiser avec Digital Max et M. le Maire ne voit pas le débat que M. Cambon souhaite imposer.

M. Cambon pense que Digital Max n'est pas d'une grande utilité à Capbreton. Il se demande s'ils comptent recevoir du public à cet endroit-là. En tout cas, si la municipalité proposait la location de ces bureaux, elle aurait pas mal de candidatures et qui paieraient plus cher que Digital Max. C'est le rapport de la mouche et du sucre qui est de savoir : qui est la mouche ? Qui est le sucre ? Qui va profiter de quoi ?

La municipalité a considéré que d'avoir Digital Max à proximité pouvait être un avantage car nous les sollicitons pour des interventions informatiques d'autant plus qu'ils gèrent nos serveurs. M. le Maire invite M. Cambon à se rapprocher des services municipaux pour obtenir des informations sur cette société s'il le souhaite.

.....

Le conseil municipal décide :
- de se prononcer favorablement sur la location des bureaux, à la maison Nismes d'un montant annuel de 2350 € HT,
- d'autoriser M. le Maire à signer le bail avec la société Digital Max et toutes pièces afférentes.

ADOPTÉ PAR 25 VOIX POUR ET UNE OPPOSITION (M. Cambon)

9 – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES COMPTABLES
Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

Article 11 du décret n°2008-228 du 5 mars 20108 relatif à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics.

Par jugement et arrêt prononcés respectivement le 4 avril 2016 et le 26 octobre 2017, la Chambre Régionale des Comptes et la Cour des Comptes ont prononcé, suite à l'examen des comptes de la commune pour les exercices 2008, 2011 et 2012, des débets à l'encontre de Messieurs DEMABRE et CALDEIRA, en qualité de comptables.

Les manquements soulevés par la juridiction sont les suivants :
- Double paiement indu entrainant un manquement dans les caisses de la commune de 16 856,99 €,
- Pièces justificatives manquantes pour l'établissement de payes. Pièces fournies de manière dématérialisée en l'absence de convention de dématérialisation entre l'Etat et la Commune.
- Insuffisance de pièce justifiant l'annulation partielle d'un titre relatif à un contrat de location d'un poste de glace. L'annulation aurait dû faire l'objet d'une remise gracieuse compte tenu des travaux réalisés sur l'emplacement, empêchant toute exploitation de l'objet loué et non d'une annulation de titre.

Le directeur départemental des finances publiques a sollicité l'avis du conseil municipal sur le principe de demande de remise gracieuse des comptables.

.....

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de demande de remise gracieuse de Messieurs DEMABRE et CALDEIRA.

La proposition qui est faite est une réponse négative. Celle de ne pas accorder de remise gracieuse à l'encontre de ces deux messieurs pour plusieurs raisons :

- *les faits en eux-mêmes. Mme Toulan-Arrondeau rappelle que la Chambre de la Cour Régionale des Comptes avait remarqué à plusieurs reprises les manquements au devoir de conseil que la commune avait eu à subir de la part de ces trésoriers alors que le conseil est une prestation rémunérée par le biais des indemnités reversées.*
- *L'autre raison essentielle est que dans une affaire qui est toujours en cours au Tribunal Administratif et qui concerne le redressement fiscal sur la cession du camping Bel Air, un des arguments formulés par la municipalité semble faire son chemin. À savoir que tout au long de cette procédure de cession de camping, à aucun moment, les comptables publics ne les ont alerté sur le fait qu'il y aurait potentiellement de la TVA à payer (ce qui est réglé depuis) et de l'impôt sur les sociétés à payer. Ils les ont même conseillé dans la passation des écritures, sans jamais mentionner de TVA ni d'impôt sur les sociétés. L'argument de la municipalité devant le Tribunal Administratif est donc le défaut de conseils de ces deux trésoriers de la commune à l'époque.*
  Il serait contradictoire de se fonder devant la justice sur un argument de manquement et malencontreusement dans le même temps d'accorder une remise gracieuse à ces deux messieurs. De ce fait, il est proposé malheureusement de ne pas donner suite en ne leur accordant pas de remise gracieuse. Mme Toulan-Arrondeau précise que la commission des finances a également donné un avis défavorable unanime.

M. le Maire remercie Mme Toulan-Arrondeau pour son explication très explicite.

M. Callamand tient à préciser que la municipalité n'avait pas pu récupérer la créance qui avait été payée deux fois car l'entreprise entre temps avait fait une liquidation judiciaire.

M. le Maire dit qu'il faut être cohérent. Il s'agit du dossier sur l'impôt des sociétés de Bel Air pour lequel il y a bien eu un défaut de conseil de la part des receveurs qui se sont succédés. À aucun moment la municipalité n'a été alertée sur les possibilités de redressement qui ont vu le jour par la suite. Or, il ne s'agissait pas pour la municipalité d'un acte commercial mais d'un acte de gestion du patrimoine. Cela aurait été bien d'être averti en amont de la réalisation de la cession qui a servi à créer du logement. M. le Maire signale que c'est une bataille que la collectivité mène depuis de nombreux mois avec les services fiscaux. M. le Maire persiste et invite à ne pas accorder de remise gracieuse aux comptables cités.

REJETÉ À L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX CONTRE

10 – TAXE DE SÉJOUR – TARIFS 2019

Rapporteur : Mme Bétaille

Créée en 1910, la taxe de séjour est instituée à l'initiative des communes réalisant des dépenses favorisant l'accueil des touristes.
À Capbreton, cette taxe est appliquée depuis 1960.
Les lois de finances rectificatives de 2016 et 2017 ont introduit des nouveautés sur les modalités de perception de la taxe de séjour.

L'article 44 de la Loi de Finances rectificative 2017 fixe un nouveau mode de taxation. A compter du 1er janvier 2019, les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, se verront appliquer un tarif par personne et par nuitée compris entre 1% et 5%. Ce taux s'appliquera au coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adapté par la collectivité, ou il sera supérieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
L'article 45 de la LFR généralise, à compter du 1er janvier 2019, la collecte de la taxe de séjour au réel par les plateformes internet qui servent d'intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels.
Il convient de rappeler, par ailleurs, qu'en matière de taxe de séjour, les mêmes règles s'appliquent qu'il s'agisse de locations meublées « classiques » ou de locations via des plateformes internet (Airbnb, Abritel, Booking, etc.).
La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées sur la commune à titre onéreux. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés, à savoir :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

Le montant de la taxe due par chaque touriste correspond au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.
La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.
Le conseil départemental des Landes a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Capbreton pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
Les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1er octobre pour être applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante.

.....

Il est proposé au conseil municipal :

- d'appliquer au 1er janvier 2019 le barème ci-après :

CATEGORIE D'HÉBERGEMENT	TARIFS COMMUNE	PART DÉPARTEMENTALE	MONTANT TOTAL
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.00 €	0.30 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.82 €	0.18 €	2.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50 €	0.15 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0.90 €	0.09 €	0.99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile	0.80 €	0.08 €	0.88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et de parcs de stationnements touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.06 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0.20 €	0.02 €	0.22 €

Hébergements non classés ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air	5%

- d'appliquer les exonérations prévues à l'article L.2333-31 du CGCT à savoir :

➢ Les personnes mineures,
➢ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la ville,
➢ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
➢ Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 5 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants ;

- de fixer la périodicité de versement suivante :

➢ 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril,
➢ 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai, au 31 août,
➢ 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre ;

- de procéder à la taxation d'office des hébergeurs défaillants conformément à l'article L2333-38 ;

- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Mme Bétaille ajoute que la vraie préoccupation est de savoir comment peut être collectée cette taxe. La taxe de séjour est déclarative et en dépit de l'achat d'un logiciel qui devrait permettre d'évoluer dans la collecte, il est nécessaire d'identifier les loueurs non déclarés. Maintenant que le logiciel est

opérationnel, la municipalité pourra constater ses effets sur 2018. La bonne nouvelle est que toutes les plateformes de réservation (Abritel, Booking, Airbnb) vont prélever la taxe de séjour à la source à partir du 1er janvier 2019. Les ressources en taxe de séjour devraient être ainsi plus garanties. La commission Animations économiques et touristiques a émis un avis favorable à l'unanimité ainsi que la commission Administration générale-finances.

M. Cambon informe que l'opposition est d'accord avec le principe de faire rehausser en gamme les offres de location.

M. le Maire dit que tout le monde a à gagner de renforcer la qualité de l'offre d'hébergement y compris d'inciter les loueurs à se classer.

M. Cambon espère que ça ne restera pas qu'au sein du conseil municipal et que ce sera publié sur le site de la Ville et à l'Office du Tourisme pour que les gens l'intègrent bien et que la communication se fasse.

M. le Maire explique que c'est pour cette raison qu'ils délibèrent tôt cette année.

M. Callamand tient à rappeler que cette taxe sert à payer une partie des Maîtres Nageurs Sauveteurs durant l'été, le Plan plages, etc.

Mme Bétaille est ravie que M. Callamand apporte cette précision car en effet cela contribue à tout ce qui peut accueillir les touristes : subvention à l'Office du Tourisme intercommunal, les MNS, l'aménagement du Plan Plages, etc., tout ce qui a été rappelé en commission Administration générale et finances.

M. le Maire trouve dommage que tout le monde ne joue pas le jeu. Il a toujours le sentiment que même si la municipalité travaille dessus, il y a des pertes de ressources qui devraient être normalement dues par les touristes qui profitent des investissements et des dépenses de fonctionnement engagées pour leur accueil et leur séjour.

ADOPTÉ À L'UNANMITÉ PAR 26 VOIX POUR

11 – STRATÉGIE DE GESTION LOCALE DU TRAIT DE CÔTE DE CAPBRETON – 1ER PLAN D'ACTIONS : PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. le Maire

La commune s'est engagée depuis 2014 dans l'élaboration d'une stratégie de gestion locale de son trait de côte. Cette étude a permis de définir une stratégie et un plan d'actions qui en découle, en collaboration avec le GIP Littoral Aquitain, les représentants de L'Etat, de la Région, du département, de l'ONF, de l'OCA, la communauté de communes MACS et les communes d'Hossegor et Labenne.

Vu la délibération du 8 novembre 2013 validant le lancement de l'étude « stratégie de gestion du trait de côte de Capbreton,

Vu la délibération du 21 octobre 2015 validant les études complémentaires et la demande de subvention afférente.

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage de 2 septembre 2016 et du Comité

Technique du 10 octobre 2017 validant le projet de rapport de formalisation de la stratégie et son plan d'actions,
Vu la délibération du 21 décembre 2017 actant les démarches et le résultat de la stratégie,
Vu l'avis favorable du comité régional de suivi le 19 janvier 2018 sur la stratégie et son plan d'actions,
Considérant la nécessité de lancer les premières actions inscrites au plan d'actions dès cette année 2018 et ce jusqu'en 2021 et qui comprend essentiellement :

- Des études liées à la poursuite de la connaissance de l'aléa érosion, la culture du risque, les mesures de sécurité, à la prise en compte du risque érosion en matière d'urbanisme, à la faisabilité des premières opérations de relocalisation des infrastructures publiques et des biens d'habitations menacés,
- Des mesures d'accompagnement des processus naturel du milieu dunaire,
- Des opérations de transfert de sable qui verra l'augmentation progressive des volumes,
- Des études permettant d'affiner les montants de travaux pour la remise à niveau des installations du bypass, et la réhabilitation des digues aux abords du Boucarot,
- L'animation et la mise en œuvre des actions

Le Feder, l'Etat et la Région demandant un porteur de projet unique, il convient donc de désigner un chef de file et des partenaires (le chef de file est celui qui dépose le dossier et reçoit la subvention, et la répartit s'il y a lieu).
La désignation du chef de file a fait l'objet de discussions techniques entre les collectivités et il ressort, compte-tenu de sa connaissance et de ses compétences internes que la commune de Capbreton est la plus à même d'être désignée chef de file sur la stratégie. Cette désignation fera l'objet de délibérations de chacun des partenaires et de la signature de conventions de partenariat et de chef de file fixant les modalités administratives et financières nécessaires entre la commune de Capbreton, MACS, la commune de Labenne et le Sydec.

Les dossiers de subventions comprendront une fiche technique descriptive de l'opération, son coût détaillé, son calendrier prévisionnel d'exécution et la référence au programme initial de la stratégie.
A la demande des différents partenaires institutionnels, il convient de finaliser le plan de financement en tenant compte des montants qui pourraient être alloués selon leurs domaines d'intervention.

Certains montants ont été affinés depuis le comité régional et le montant total des actions à ce jour est estimé à **5 594 272,74 € HT** (voir tableau en annexe).
Ce montant pourra évoluer dans un deuxième temps suivant les résultats de certaines investigations (notamment des équipements du bypass et des quais du Boucarot)
Le montant HT de la première phase d'actions pouvant être dès à présent déposée est estimé à **2 834 272,74 € HT** et constituera un premier dossier de subvention dont le plan de financement est le suivant :

EUROPE (feder) et REGION (Environt. littoral) (66,66%)	1 889 490,92 € HT
ETAT (FNADT): (3,39%)	96 000,00 € HT
DEPARTEMENT : (9,95%)	281 927,27 € HT
Part auto financement local : (20%)	566 854,55 € HT

Nota : La répartition des aides de l'Europe et de la région est en cours de négociation

Les actions restantes feront l'objet d'un autre dossier de subvention et d'une autre délibération.

M. Cambon regrette l'absence de M. Marco (excusé pour des raisons familiales au préalable de la part de M. le Maire). Toutes les études qui ont été faites préalablement, comme la Sogreah en 2005, convergent pour la réhabilitation des digues aux abords du Boucarot. Il ne comprend pas qu'il y ait encore des études alors que cette réhabilitation est clairement indispensable. C'est noté dans toutes les études que les épis rocheux doivent être entretenus et pas seulement celui du Boucarot mais aussi celui du CERS, de l'Estacade, et surtout celui du Belharra qui n'a pas été fait pour des raisons qu'il n'a plus en mémoire.

M. le Maire répond : « Heureusement que cela n'a pas été fait car cela aurait creusé derrière l'épi ». Ça aurait été le meilleur moyen de dégarnir la plage centrale. L'étude de la Sogreah devenue Casagec a conduit à la conclusion qu'il ne fallait surtout pas le faire. Sur les quais ce sont des études complémentaires qu'il faut continuer de mener. C'est ce que fait de la même manière avec des études complémentaires la Communauté de communes pour le môle de la Capitainerie. M. le Maire sait pertinemment qu'il faudra refaire des travaux lourds. L'étude doit permettre de déterminer le plus précisément possible la nature et le coût des travaux.

M. Cambon cite l'exemple simple d'un enfant qui demande de l'argent à son père pour acheter une voiture. Il dit que c'est bien de savoir quelle voiture il souhaite acheter avant de lui prêter de l'argent. De la même façon il n'a pas envie de voter pour quelque chose dont il ne sait pas exactement ce qui sera fait. L'épi devant le Belharra a du sens selon lui pour protéger le casino d'une part et pour éviter que le sable ne parte comme c'est le cas. En discutant avec le personnel de la Ville, il a pu constater qu'ils sont systématiquement en train de déblayer le petit passage en ciment qui mène jusqu'à l'Estacade parce que le sable qui vient du sud et va vers le nord s'accumule continuellement. Il est grand temps que les bureaux d'études viennent sur place voir ce qu'il se passe et passent du temps pour constater que cette érosion sud nord est un vrai problème.

M. le Maire fait remarquer à M. Cambon qu'il y a des études liées à la poursuite de la connaissance de l'aléa au suivi de l'érosion du trait de côte dans cette première phase du plan d'actions. M. le Maire ne doute pas que ces cabinets d'études qui sont des cabinets spécialisés maîtrisant parfaitement leur sujet soient capables de vérifier et de détecter où et de quelle manière se font les reculs au niveau des plages. Il faut absolument continuer le suivi du littoral. C'est fondamental et c'est aussi un élément important de la stratégie parce que la vérité du moment n'est pas forcément celle de demain. Les techniques d'observation, de mesure qui permettent d'ausculter les ouvrages évoluent également et permettent les meilleures préconisations. C'est l'objet des études préalables que d'essayer d'affiner autant que possible pour que le diagnostic soit clairement posé et permettre de dégager des solutions, des coûts et des

moyens financiers à mettre en œuvre. M. le Maire n'est pas technicien mais il croit les techniciens qui ont prouvé leurs compétences et émettent des préconisations plutôt que de créer un épi à l'endroit suggéré par M. Cambon.

M. Marron intervient pour dire que l'on peut se poser la question selon les dires de M. Cambon, de l'utilité de la digue qui se trouve en face de la plage du Prévent et de la Savane où il y a un creusement qui se fait en permanence vers le parking Beausoleil.

M. Cambon précise que c'est la dernière en date.

M. Marron répond que malgré tout l'effet de Coriolis se fait.

M. Cambon répète que si la plage Centrale perd du sable c'est à cause d'une dérive sud-nord due à la marée montante qui déverse le sable dans le Boucarot.

M. Marron n'est pas d'accord avec cette hypothèse sinon le Boucarot aurait déjà été bouché. Il précise à M. Cambon qu'il est en permanence sur toutes les opérations de transfert, qu'il assiste à toutes les réunions, qu'il demande d'enlever le sable que l'on retrouve en partie dans le chenal. M. Marron lui répond que la municipalité est transparente là-dessus mais de là à dire que c'est tout le sable de la plage centrale qui se déverse dans le Boucarot, il ne peut pas l'affirmer et ne pourra jamais le dire. Il signale que la plage de l'Estacade n'est plus alimentée parce qu'il y a suffisamment de sable.

.....

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de valider le plan d'actions suite à l'avis favorable du comité régional de suivi en date du 19 janvier 2018,
- de proposer la désignation de la commune de Capbreton en qualité de chef de file pour la stratégie,
- de valider le plan de financement prévisionnel de ces premières actions et de l'autoriser à solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels,
- de l'autoriser à effectuer toute démarche et à signer tout document, convention ou acte nécessaires à l'établissement de ce projet et à l'exercice de la fonction de chef de fil.

ADOPTÉ PAR 25 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M. Cambon)

12 – RÉTROCESSION DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC – PARCELLE BK651

Rapporteur : M. Marron

L'arrêté du Maire, en date du 17 août 2015, a autorisé la construction de la résidence « Mary Sorelh », sise impasse Jacqueline Auriol.
Par courrier en date du 27 juillet 2015, le promoteur L'Arrayade a confirmé son engagement de réaliser des travaux de voirie sur la parcelle BK 651 (anciennement BK 25) et par courrier en date du 3 mai 2018, a proposé la rétrocession à l'euro symbolique de la voie créée dans le domaine public.

Afin de réaliser une continuité routière entre l'allée des Fauvettes et l'impasse Jacqueline Auriol, répondant ainsi à la mise en œuvre de l'emplacement réservé n°25 du PLU, il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire à intégrer la voie et l'éclairage attenant dans le domaine public.

.....

Le conseil municipal décide :
- d'autoriser l'intégration de la voie et éclairage sur la parcelle BK 651 dans le domaine public ;
- de prendre en charge les frais inhérents à cette intégration : frais de géomètre et de notaire ;
- de confier à la SCP COYOLA-CAPDEVILLE, étude notariale à Capbreton, la passation des actes,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

13 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS 2018
Rapporteur : Mme Jaury-Chamalbide

Conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, précisant les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités.
L'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) va accueillir, à minima durant l'été, un enfant atteint d'un syndrome obligeant un accompagnement supplémentaire tout au long des journées.
Cet accueil nécessite la création d'un emploi non permanent à compter du 9 juillet 2018, à 19 heures hebdomadaires.
Ce poste appartiendra au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.
Ces emplois non permanents soumis à l'avis de l'assemblée délibérante n'ont pas vocation à figurer sur le tableau des effectifs.

.....

Le conseil municipal décide d'ouvrir un poste non permanent à 19h hebdomadaires au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 9 juillet 2018.

Mme Saint-Pau précise que l'on ne peut être que d'accord avec cette initiative et espérer que ça se développe de plus en plus. Elle évoque la réunion du lundi 2 juillet dernier où le député de la deuxième circonscription a organisé un débat sur le handicap avec le public. Il y avait beaucoup de demandes dans ce sens pour que les enfants handicapés soient accueillis le plus possible dans les écoles. Il y a donc beaucoup de travail à faire dans ce sens là et l'opposition y est favorable.

Mme Jaury Chamalbide la rejoint et ajoute que la majorité regrette qu'il n'y ait pas plus d'emplois dans les écoles financées par l'Etat : AVS, EVS, qui

restent des emplois précaires. Il est regrettable que l'Etat n'ait pas « déprécarisé » ces emplois qui sont importants autant pour les familles, que pour les jeunes et les équipes éducatives.

Mme Saint-Pau ajoute qu'il y avait deux secrétaires d'État présentes qui ont répondu aux questions et travaillent spécifiquement sur ce sujet. Mme Cluzel est d'ailleurs elle-même très sensibilisée à ce problème étant maman d'un enfant handicapé. Il semblerait qu'il y ait donc une réflexion engagée pour soutenir les communes et surtout les petites communes qui n'ont pas beaucoup de moyens. Elle dit avoir ressenti beaucoup d'émotions au cours de ce débat.

M. le Maire est d'accord pour dire qu'il faut favoriser l'accueil d'enfants porteurs d'handicap. Un accueil qui nécessite une organisation pour la mise en place de moyens dont se pose derrière la question du financement. M. le Maire tient à remercier la Directrice et le personnel du centre de loisirs car ce sont des tâches qui sont à la fois lourdes et pleines de responsabilités. La sécurité de l'enfant doit être assurée et il faut pour cela veiller à mettre en place un dispositif spécifique mais on doit se réjouir de pouvoir le faire ce qui n'est pas le cas de tous les centres de loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

14 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACCUEIL D'UN ENFANT PORTEUR DE HANDICAP

Rapporteur : Mme Jaury-Chamalbide

L'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) va accueillir cet été, un enfant en situation de handicap. La ville de Capbreton, ayant signé la charte de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées, s'engage à garantir une prise en charge de qualité et un accompagnement individualisé.

Un projet d'accueil personnalisé a été élaboré par l'équipe d'encadrement et la famille afin de proposer les meilleures conditions d'intégration. Pour ce faire, le recrutement d'une personne est nécessaire. Un dossier de demande d'aide financière va être examiné par la commission de la Jeunesse Plein Air pour étude en cellule technique avant l'accueil de l'enfant.

.....

Le conseil municipal décide de solliciter l'aide financière octroyée par le Comité *Départemental de la Jeunesse Plein Air.*

Mme Jaury Chamalbide précise que la participation que l'on peut espérer obtenir est de l'ordre de 30 € par jour. Cela ne couvrira pas les 19h hebdomadaires mais c'est toujours mieux que rien.

M. le Maire dit que le plus important est de permettre l'accueil de cet enfant. Il s'adresse à Mme Saint-Pau pour dire que l'on verra bien de ce qu'il advient de ce type de prise en charge. Car à l'heure actuelle il constate que les propos qui sont tenus ne sont pas à la hauteur de la réalité des faits dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres.

Mme Saint-Pau explique qu'il n'y a pas que l'aspect financier. Il est

important que ces personnes puissent trouver leur place dans la société. Cela demande un accompagnement et un travail psychologique. C'est aussi le devoir de chacun tous les jours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

15 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°4-2018

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois permanents des collectivités sont créés par l'organe délibérant.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Actuellement une personne seule est chargée de la régie taxe de séjour et de la régie de l'aire de camping-car. L'amplitude horaire d'une journée de travail est telle que l'agent ne peut assurer une présence en début de journée et en fin de journée, notamment entre mars et novembre, période d'ouverture de l'aire.
En effet, l'amplitude légale d'une journée de travail doit être d'au maximum de 12h, et le temps de repos minimum journalier à respecter étant de 11h.
L'absence de l'agent engendre la non perception de la redevance due par un certain nombre de camping-caristes, suivant les heures d'arrivée et de départ.
Il est envisagé de recruter un agent à 15h hebdomadaires.

.....

Le conseil municipal décide d'ouvrir un emploi permanent à temps non complet de 15 h hebdomadaires affecté à la Régie d'occupation du domaine public à compter du 1er septembre 2018.

M. Cambon a eu l'occasion en commission de rencontrer la personne qui s'occupe de la perception de ces taxes de camping-car. Cette personne est déterminée et motivée à ne rien lâcher. Cependant il demande pourquoi ne pas faire aux Océanides ce qui se fait ailleurs, comme à Vieux-Boucau par exemple, avec un système de temps passé contrôlé par une barrière à l'entrée du parking. La Ville n'aurait-elle pas à y gagner d'investir dans ce type de matériel plutôt que d'embaucher quelqu'un pour relever les compteurs avec tout ce jeu du chat et de la souris pour faire le plein d'eau et recharger les batteries le temps que le contrôleur n'est pas là ?

Mme Bétaille signale que ces installations n'ont pas forcément si bien fonctionné dans les communes les plus proches car il y a des problèmes avec les gabarits de certains camping-cars. Pour avoir fait le tour de l'aire de camping car avec Mme Linard, elle a pu constater qu'elle avait un très bon

contact avec les usagers. Elle les connaît pratiquement tous pour ceux qui viennent régulièrement. Cela fait partie d'une démarche commerciale.

M. Cambon est convaincu que le contact est très bon avec les camping-caristes mais cela n'empêcherait pas d'y passer régulièrement car il y aura sans doute des problèmes qui vont se créer là-bas et elle sera apte à très bien les gérer.

Mme Bétaille précise que c'est surtout un problème d'ordre technique et juridique avec ce type d'installation qu'ils aborderont sur de prochaines commissions.

M. le Maire dit que cela peut être étudié.

ADOPTÉ PAR 25 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M. Cambon)

16 – ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE DU CDG 40

Rapporteur : Mme Jaury-Chamalbide

Vu le Code de Justice administrative,
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 27 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire.

La loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle du 18 novembre 2016 instaure à titre expérimental, jusqu'au 18 novembre 2020, sur certains territoires, une procédure de médiation préalable obligatoire à la saisine du juge administratif en matière de litiges de la fonction publique.

En effet, face à la judiciarisation croissante, la médiation préalable obligatoire est un des modes alternatifs de règlement des différends qui, grâce à l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale dénommé « le médiateur », doit permettre à l'employeur public et son agent de trouver un accord dans le cadre d'un véritable dialogue, souvent plus efficace, en termes de délai et de coût, que l'engagement d'une procédure devant un tribunal.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;

- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

.....

Le conseil municipal décide d'expérimenter cette médiation préalable et de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

17 – DSP CASINO MUNICIPAL : COMPTE RENDU ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE – ANNÉE 2017
Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

Vu l'article L 1411-39 du Code Général des Collectivités Locales, modifié par la loi n°2005-102 du 11 février 2005,
Considérant la présentation du rapport 2017 à la commission de la Délégation du Service Public (DSP) Casino en date du 5 juin 2018,

Conformément à la Délégation de Service Public concernant le casino de Capbreton, conclue entre la commune et la SA Casino Municipal, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du compte-rendu annuel 2017 au titre des dispositions règlementaires régissant la Délégation de Service Public.

.....

Le conseil municipal prend connaissance du compte-rendu annuel 2017 à partir des documents remis par le délégataire.

Mme Bétaille informe de nouveaux événements originaux à venir comme un vide-greniers geek à l'automne et un salon Hipster (autour de la barbe) au printemps prochain. Des idées qu'elle trouve intéressantes en termes de

marketing et de communication.

Concernant la restauration, M. Cambon souhaiterait savoir si le montant indiqué de 52 000 € par an comprend la restauration de la salle Océane et celle de la brasserie.

Mme Toulan-Arrondeau répond que non. Il s'agit de la moulerie. Le montant de la restauration figure sur la ligne comptable Recettes Alimentation et fait plus de 500 000 €. Il y a également recettes bar, recettes cave…

M. Cambon trouve que l'endroit dédié à la moulerie mérite mieux que cette activité. D'autre part, il est déçu par la programmation des spectacles en 2018 qu'il juge insuffisante même si la venue de Blanche Gardin est annoncée.

Mme Bétaille le rejoint pour la moulerie et informe que la municipalité partage le même sentiment.

PORTÉ À CONNAISSANCE

18 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 SIVOM CÔTE SUD
Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du compte-rendu annuel des activités des syndicats auxquels la commune est adhérente.

Le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du compte-rendu annuel d'activités 2017 du syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Côte sud.

.....

Le conseil municipal prend connaissance du compte-rendu annuel d'activités 2017 du SIVOM Côte Sud.

M. Cambon demande quels éléments vont changer par rapport à la transition : changement de nom, gestion du personnel.

M. le Maire indique que le personnel est en place depuis longtemps. La Communauté a pris le relais en termes de compétences depuis le 1er janvier mais le personnel administratif, technique ou autre est inchangé. Le fonctionnement reste identique mais cela n'empêche pas qu'il y ait peut-être des évolutions dans le fonctionnement. Gérer un port c'est comme conduire une stratégie locale de gestion du trait de côte, ça ne s'improvise pas.

PORTÉ À CONNAISSANCE

19 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DU SYNDICAT MIXTE DU CHENIL DE BIREPOULET
Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du compte-rendu annuel d'activités des syndicats auxquels la commune est adhérente.

.....

Le conseil municipal prend connaissance du compte-rendu annuel d'activités 2017 à partir des documents remis à chaque membre et présentés par le Syndicat mixte du Chenil de Birepoulet.

PORTÉ À CONNAISSANCE

20 – REMBOURSEMENT SUITE À LA DISPARITION D'UN OBJET TROUVÉ
Rapporteur : M. le Maire

Le 17 mai 2017, la Gendarmerie de Capbreton a déposé une sacoche et son contenu dans les locaux de la Police Municipale, au titre des objets trouvés.
Cette sacoche avait été trouvée par M. Achour Bourkache et contenait 410 € en espèces.
Au bout d'un an et un jour, l'objet non réclamé devenant la propriété de son inventeur, M. Bourkache est venu le 18 mai 2018 rechercher l'objet déposé. À l'occasion de la remise, il a constaté qu'il manquait 270 €.
La disparition a eu lieu dans l'armoire forte située dans les locaux de la police municipale.
Une enquête administrative interne a été réalisée et de nouvelles procédures de réception, conservation et sécurisation des valeurs en dépôt, ont été mises en place.
Une plainte pour vol a été déposée le 25 mai 2018 par le Chef de la police municipale en Gendarmerie.
À ce jour, les conclusions du dépôt de plainte ne sont pas encore connues.
Au regard du Code civil, la commune responsable de la garde de l'objet trouvé doit rembourser la somme manquante soit 270 € à M. Bourkache.

.....

Le conseil municipal décide de rembourser la somme de 270 €.

M. le Maire ajoute que ce dossier a attiré l'attention de la municipalité. Il informe qu'une enquête de gendarmerie est en cours avec une audition du responsable de service de la police municipale et qu'une plainte contre X a été déposée. Dans le même temps, M. le Maire a demandé au directeur général des services de diligenter une enquête administrative interne. Tout l'historique de l'opération a été repris afin de profiter de cette situation pour corriger rapidement les dysfonctionnements dans les procédures liées à la réception, à la conservation et au contrôle continu des valeurs qui sont en dépôt au sein du service. Des anomalies ont pu être relevées : absence de coffre, armoires fortes à clé sans combinaison de code, locaux accessibles et fréquentés par du public, des agents de la police municipale et d'autres employés qui viennent dans le service pour différentes raisons. M. le Maire informe avoir réuni en présence du directeur général des services les titulaires de l'équipe de la police municipale pour leur dire qu'un audit serait conduit. Il n' y a pas mort d'homme, il y a des choses plus graves mais ce fait est suffisamment important pour que ce soit l'occasion d'avoir un œil extérieur qui permette d'auditer, dans le sens positif du terme, le service et permettre d'associer tous les agents au cours d'entretiens individuels et de groupe. Au-delà de cet événement, il est intéressant de pouvoir avoir un diagnostic et des préconisations sur l'organisation du service eu égard aux missions qu'une police municipale se doit de mener. Selon M. le Maire l'une des missions essentielles parmi les

missions régaliennes qu'elle assure est celle de la proximité.

Mme Bétaille ajoute que cet audit doit aussi permettre d'organiser ce service en fonction de l'évolution des objectifs politiques de la municipalité. Avec la création des comités de quartier de nombreuses informations sont remontées comme les excès de vitesse ainsi que de nombreuses autres demandes qui sollicitent une police de proximité. Il y a également de nombreuses actions à mener en matière de police de d'environnement.

M. le Maire précise que cette mission sera donc confiée à un organisme extérieur car il est nécessaire d'avoir un regard extérieur.

M. Callamand est interpellé par la somme manquante. Il est possible qu'une dyslexie involontaire soit à l'origine de la différence.

M. le Maire ne sait pas mais dit qu'il peut être possible que l'erreur soit à l'origine de l'enregistrement de la somme et que le reçu de valeur n'indiquait pas le montant réel de la somme déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

21 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles 2122-22 et 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs de Monsieur le Maire,

Vu l'obligation de Monsieur le Maire de porter à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales prises sur le fondement de cette délégation :

Décision n°90-2018 :
Une convention de résidence est signée avec la Compagnie Hors sujet pour la résidence de travail à propos du spectacle « Le Bel Âge ».
Le montant des prestations s'élève à 300 €.

Décision n°91-2018 :
Un contrat est signé avec l'association ANIM'SON pour une animation dans le cadre du feu d'artifice du 15 août. Le montant de la présente mission s'élève à 3 020 € TTC.

Décision n°92-2018 :
Un marché de travaux pour la reconstruction du perré du Boudigau est signé avec l'entreprise RENÉ LAPORTE, agence Sogea sud-ouest hydraulique à Anglet.
Le montant des travaux s'élève à 108 855 € HT soit 130 636 € TTC.
La durée des travaux est de 4 semaines à compter de la notification du marché au titulaire.

Décision n°93-2018 :
Un marché à bon de commande sans minimum et avec un maximum de 89 999, 99 HT est signé pour une durée de 3 ans :
Pour le lot 1 (création, maquette, mise en page et rédaction du magazine) avec la société Page Publique ;
Pour le lot 2 (impression) avec la société SA Fabrègue Imprimeur.

Décision n°94-2018 :
Des contrats de cession sont signés pour le festival Août of Jazz pour la journée du samedi 18 août avec :
L'association Lou Brass Band pour un montant de 600 € TTC,
Rémy Gauche Quartet pour un montant de 2 000 € TTC,
Kora Jazz Trio pour un montant de 4 958, 50 € TTC.

Décision n°95-2018 :
Un contrat est signé avec l'association Trigger Music Productions pour une animation dans le cadre de la fête de la mer le dimanche 24 juin 2018 pour un montant de 500 € TTC.
Décision n°96-2018 :
Un contrat est signé avec l'association Trigger Music Productions pour une animation dans le cadre du feu d'artifice le mercredi 15 août 2018 pour un montant de 500 € TTC.

Décision n°97-2018 :
Un contrat d'adhésion est signé avec la société Securex Médical Services pour un service médical de contre-visite des arrêts de travail pour un montant de 145 € HT. Chaque contre-visite sera facturée sur une base forfaitaire de 145 € HT plus une éventuelle participation aux frais de déplacement du médecin.

Décision n°98-2018 :
Un contrat d'abonnement aux bulletins « rivage » est signé avec Météo France pour trois mois du 15 juin au 15 septembre 2018 pour un montant de 370,20 € TTC.

Décision n°99-2018 :
Une convention de bail est signée avec Mme Laëtitia Vergoignan pour la location, à compter du 1er juillet 2018, de la maison F3 située 18 impasse du Pignada moyennant un loyer mensuel de 450 €.

Décision n°100-2018 :
Dans le cadre de la restructuration et l'aménagement du Centre Technique Municipal, un acte modificatif n°1, concernant les lots suivants, est signé :

- Lot n° 1
Montant initial 87 000€ HT
Acte modificatif n°1 : 2 230€ HT pour travaux d'adaptation de dallages intérieurs dans les locaux ateliers et stationnement, travaux modificatifs de réalisation des murs séparatifs, travaux de réalisation de fermetures maçonnées entre sol bitume et bas de bardage sur stockage extérieur.
Nouveau montant du marché : 89 230€ HT soit une augmentation de 2.56 % pour ce lot.

- Lot n°2
Montant initial 132 577€ HT
Acte modificatif n°1 : 15 555 € HT pour travaux complémentaires pour remplacement de plaques translucides, travaux d'adaptation et de changement de portes sectionnelles, fourniture et pose d'un quai niveleur pour local festivités.
Pour travaux non réalisés prévus au marché de base, mezzanine festivités et dépose et repose porte sectionnelle existante.
Nouveau montant du marché : 148 132.60€ HT soit une augmentation de 11.73% pour ce lot.

- Lot n°3
Montant initial du marché 113 810.11€ HT
Acte modificatif n°1 : 0.0€ HT, pour travaux complémentaires pour traitement versant est du bâtiment stationnement.
Pour travaux non réalisés, étanchéité des chéneaux
Nouveau montant du marché : 113 810.11€ HT soit une augmentation de 0.0%

- Lot n°4
Montant initial du marché 13 867.75€ HT
Acte modificatif n°1 : 1 937€ HT pour travaux complémentaires pour la fourniture et pose de gâches électriques et de ferme portes sur les portes extérieures
Nouveau montant du marché : 15 804.75€ HT soit une augmentation de 13.97%

- Lot n°5
Montant initial du marché 15 547€ HT
Acte modificatif n°1 : 1 587€ HT pour travaux complémentaires pour la fourniture et pose menuiseries intérieures sur les cloisonnements des nouveaux bureaux.
Nouveau montant du marché : 17 134€ HT soit une augmentation de 10.21%

- Lot n°6
Montant initial du marché 49 984.20€ HT
Acte modificatif n°1 : 3 527.44€ HT pour travaux complémentaires pour la réalisation de doublage STIL en remplacement de doublage collé dans locaux rangement.
Nouveau montant du marché : 53 511.64€ HT soit une augmentation de 7.06%

- Lot n°7
Montant initial du marché 34 406.20€ HT
Acte modificatif n°1 : -5 895€ HT, plafonds existants dans les ateliers maçonnerie et peinture conservés, changements de plaques abimées avec reprise ponctuelle des ossatures.
Nouveau montant du marché : 28 511€ HT soit une diminution de 17.13%

- Lot n°8
Montant initial du marché 74 257.27€ HT
Acte modificatif n°1 :8 380.58€ HT, pour travaux portés en variante pour le contrôle d'accès, éclairage mezzanine atelier et mezzanine stockage.
Nouveau montant du marché 82 637.85€ HT soit une augmentation de 11.29%.

Décision n°101-2018 :
Un marché est signé avec l'entreprise Casagec Ingénierie pour le marché « suivi du littoral » poursuite de l'aléa, surveillance et prévision de l'érosion pour un montant de 73 000 € HT pour une durée de 48 mois.

Décision n°102-2018 :
Des contrats de cession sont signés avec l'association « Le nom du titre » pour le spectacle « Fleur » le 10 juillet 2018 dans le cadre du festival de conte pour un montant de 2 800 € net.

Décision n°103-2018 :
Un contrat est signé avec l'association « Un pas du Scène » pour le jeudi 21 juin 2018 pour la fête de la musique. Le montant s'élève à 300 € TTC.

Décision n°104-2018 :
Le catalogue des tarifs municipaux est complété. Cette décision abroge la décision N°35-2018.

Décision n°105-2018 :
L'avenant n°1 de substitution de maîtrise d'ouvrage est signé entre la commune de Capbreton et le syndicat mixte des rivières côte sud (SMRCS) dans le cadre du marché de travaux de reconstruction du perré du Boudigau.
Le montant du marché et les autres clauses initiales ne sont pas modifiés.

Décision n°106-2018 :
Annulée

Décision n°107-2018 :
Une convention est signée avec le CCPC et la Communauté de Communes Adour Côte Sud pour la résidence au Pôle Régional de l'Oralité du 18 au 22 juin 2018 et pour deux sorties de résidence les 19 et 20 juin à Tosse et Saint-Jean-de-Marsacq. Le montant des prestations s'élève à 2 141, 65 € pris en charge par la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud et la Ville de Capbreton prendra en charge les frais de transport sur présentation des justificatifs.

Décision n°108-2018 :
Un contrat d'architecte est signé pour l'aménagement d'un local de plongée sur le quai Notre Dame. La présente mission s'élève à 800€ HT soit 960€ TTC.

Décision n°109-2018 :
Un contrat de mission de maîtrise d'œuvre est signé pour la rénovation du club de l'association jeunesse. Le montant de la présente mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 5 592€ HT soit 6 710,40 € TTC.

Décision n°110-2018 :
Un contrat pour une étude de faisabilité pour le prolongement de la voie verte de l'avenue du Bouret jusqu'à l'entrée du stade municipal pour un montant de 3 800€ HT soit 4 560 € TTC.

Décision n°111-2018 :
Un marché de location de véhicules pour les services municipaux est signé avec l'entreprise DIAC Location, 14 Avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy le

Grand pour le Lot 1 (Location de deux véhicules fourgons tôlés, un de type L1H1 et un de type L2H2) et le Lot 2 (Location de deux véhicules de type plateau benne).
Le montant du loyer mensuel de la location pour :

- Le Lot 1, location de deux fourgons tôlés de type L1H1 et L2H2 est de 575.15€ HT soit 690.178€ TTC.
- Le Lot 2, location de deux 2 fourgons de type plateau benne est de 654.96€ HT soit 785.95€ TTC

La durée de la location pour les deux lots est de 4 ans non renouvelable à compter de la notification du marché au titulaire.

Décision n°112-2018 :
L'autorisation d'exploiter l'emplacement situé au mini-golf avenue de Pompidou est donnée à Mme Isabelle GUARDIA, micro entrepreneur, pour y exercer une activité de soins, bien-être et activité sportive dirigée, du 09 juillet au 30 septembre 2018. La redevance pour la période est fixée à 300 € TTC par mois.

PORTÉ À CONNAISSANCE

22 – SUBVENTION DETR 2019
Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire remercie une nouvelle fois l'opposition d'avoir accepté d'ajouter ce dossier à l'ordre du jour.

Par délibération en date du 21 décembre 2017, la commune a sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018 pour les aménagements des allées marines (tronçon nord) qui s'élèvent à 1 700 000 € HT.

Cette demande de subvention pour le tronçon nord des allées marines a fait l'objet d'une réponse favorable et de la notification d'un arrêté du 19 avril 2018 attributif de subvention pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de 396 473 €.

Les travaux sont programmés de septembre 2018 jusqu'à fin juin 2019.

L'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate du concours finalise actuellement le projet global d'aménagement des allées marines comprenant :
Le tronçon nord, du pont Lajus au fronton et les venelles constituant initialement la première phase estimée à 1 700 000 € HT,
Le tronçon sud, du fronton au giratoire des cyprès, la rue Madeleine Castaings et les abords de la mairie et de l'Eglise St Nicolas constituant initialement la deuxième phase estimée à 1 943 000 € HT,
Soit un cout total d'opération de 3 643 000 € HT.

Il apparait aujourd'hui plus pertinent d'un point de vue financier (une seule procédure, marchés plus attractifs, ...), organisationnelle et temporelle (une seule période de chantier) de réaliser la totalité des aménagements durant la période de septembre 2018 à juin 2019.

Cependant, les travaux de la 2ème phase n'ont pas encore fait l'objet de demande de subvention.
Afin de ne pas perdre le bénéfice des aides de l'Etat (DETR) sur cette

deuxième phase, il convient de solliciter par anticipation la DTER 2019.
La DETR nécessite en principe de ne pas démarrer l'opération avant la notification de la subvention.
Sur ce dossier, en accord avec les services de L'Etat, la complétude du dossier avant le début des travaux vaudra autorisation des services de l'Etat de démarrer l'opération. Toutefois, la notification de la subvention suivra le calendrier habituel et ne devrait intervenir qu'en avril ou mai 2019.

Le coût total du tronçon sud des allées marines de la rue Madeleine Castaings et des abords de la mairie et de l'église est estimé à 1 943 000,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel sera le suivant :

- Montant de l'opération 1 943 000,00 €
- Subvention Etat DETR (40% maximum) 777 200,00 €
- Part communale (60 %) 1 165 800,00 €

Mme Saint-Pau est étonnée d'entendre parler de tronçon sud qui ne concerne plus les berges : depuis le fronton au giratoire des Cyprès, la rue Madeleine Castaings et les abords de la Mairie, de l'église Saint-Nicolas constituant initialement la deuxième phase estimée à 1 943 000 €. Elle aurait compris et aurait trouvé cohérent que les travaux qui concernent les quais en très mauvais état soient effectués et que pour éviter de faire venir de nouveau les entreprises que le tronçon nord et sud des quais soient faits dans le même temps. Cela va au-delà ce qui lui pose problème car ils n'ont pas eu suffisamment de temps pour étudier le dossier. L'opposition n'est pas contre les subventions mais a besoin de savoir ce que cela concerne. Le projet est bien plus large que celui des berges.

M. le Maire rappelle que c'est le projet sur lequel ils ont concerté longuement. M. le Maire n'est pas technicien mais il pense que la difficulté soulevée par Mme Saint-Pau est de savoir s'il est possible ou facile de traiter uniquement les berges sans traiter le reste. M. le Maire pense que ce n'est pas possible de dissocier les deux. Ils ne pourraient pas espérer de recevoir un montant des travaux qui soit de nature à permettre des opérations d'appels d'offres qui soient intéressants. Le projet ne concerne pas seulement les berges mais aussi le traitement du square Mouloudji, des abords de l'église, la rue Castaings… Il n'y a pas que les Allées Marines à traiter mais aussi le cœur de ville qui fait partie du projet. Les Capbretonnais ne comprendraient pas que l'on arrête les travaux au niveau du droit des quais qui longent le Boudigau.

M. Cambon répète qu'il ne peut pas cautionner la demande de subvention pour un projet avec lequel il a un désaccord profond. Sur le plan paysager le projet est très joli mais sur le plan fonctionnel il craint beaucoup pour le stationnement.

Mme Saint-Pau aime moins le côté trop minéralisé du projet.

M. le Maire dit que les goûts et les couleurs sont discutables et que chacun a sa vision d'un aménagement. Il précise que le projet a été affiné avec le cabinet. Ils ont sollicité une vidéo qui sera projetée aux Capbretonnais et Capbretonnaises. Pour sa part, la municipalité apprécie fortement ce projet qu'il juge beau. Il demande à Mme Saint-Pau de quel endroit elle parle précisément.

L'opposition répond qu'il s'agit du square Mouloudji.

Mme Bétaille partage leur ressenti et indique que la municipalité a fait évoluer le projet pour réduire cet aspect jugé trop minéral.

.....

Le conseil municipal décide :
- de valider ce dossier ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR au taux le plus élevé possible.

ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR et 4 OPPOSITIONS (Mme Saint Pau, M. Cambon, M. Callamand, Mme Morichère)

QUESTION DE L'OPPOSITION

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi un mobil home et un container ont été mis en place de manière fort peu esthétique à coté du pont Notre Dame pour le club de plongée CASC alors qu'aucune valorisation des locaux n'est notée dans les attributions de subventions 2018? Quid des factures d'eau, d'électricité et autres charges?

M. Cambon souhaite des explications par souci d'équité et de bonne entente avec l'association des Aquanautes présents lors de cette séance.

M. le Maire répond que cela se passe très bien entre les deux associations. M. le Maire a rencontré les deux associations ensemble et ces associations comprennent que c'est mieux de travailler en bonne intelligence lorsqu'on est géographiquement proche. Pour surprendre M. Cambon, il l'informe qu'une des deux associations a même évoqué à terme de se réunir et de n'avoir qu'un seul club de plongée unique à Capbreton.

M. Galdos précise que 5 184 € sur le dossier de subvention du CASC, voté par tout le monde, correspond à une mise à disposition de locaux. Les services municipaux ont donc bien fait leur travail et rédigé la convention correspondante. Il précise également que pour éviter des problèmes sur les subventions, ils ont voté sur ce conseil municipal une subvention de 1500 € pour les deux associations. Deuxièmement, le club du CASC ne pourrait pas être implanté au Gaillou et doit être en toute logique situé proche de son embarcation. Enfin tout comme le pôle Glisse, peut-être que les associations évolueront vers des ententes comme évoqué plus tôt. Le port de Capbreton ne peut que se réjouir d'avoir la présence de la SNSM et des deux clubs de plongée. Du point de vue esthétique, il faut considérer que les choses se font progressivement. A ce même endroit il y a déjà l'île aux pirates pour le plaisir des plus jeunes mais peut-être moins d'un point de vue esthétique pour d'autres et une autre activité commerciale : la moulerie. Le container du CASC a été acheté par l'association elle-même et va être habillé comme le demande l'architecte qui a été nommé à cet effet et qui fait l'objet d'une ligne budgétaire puisque le terrain appartient à la municipalité. Pour l'autre bâtiment ce n'est pas encore possible car ce dernier est sous location. D'ici 4 mois un autre algeco sera acheté. Il faut reconnaître que la demande du propriétaire de libérer les lieux a aussi précipité les choses.

M. Cambon le remercie pour ces informations.

Avant de lever la séance, M. le Maire informe qu'il se rendra à Nazaré pour évoquer le projet de jumelage accompagné de M. Galdos, dans le week-end. A son tour, une délégation de Nazaré se rendra sur Capbreton probablement pendant la deuxième quinzaine de septembre où le jumelage pourra être officialisé à cette occasion.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 13 septembre 2018. M. le Maire rappelle le traditionnel 14 juillet au Jardin Public et le feu d'artifice du 15 août avec la fermeture du front de mer. Il souhaite à l'ensemble du conseil municipal une belle saison estivale.

Compte-rendu affiché conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Capbreton, le 23 août 2018

Le Maire,

MAIRIE DE CAPBRETON 40130 (LANDES)

Patrick LACLEDERE